

# ENQUETE PUBLIQUE

*du 5 septembre au 5 octobre 2023*

**sur la demande de permis de construire n° PC 019 129 22 Z0002  
relative à l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol  
sur la commune de Masseret**

**- dans le département de la Corrèze -**

**Présenté par la société SARL GDSOL51**

---

## **BORDEREAU DES ANNEXES**

**ANNEXE I :** Arrêté Préfectoral d'ouverture de l'enquête

**ANNEXE II :** Pièces informatives annexées au dossier d'enquête  
- le 5 septembre 2023 (Bordereau n°1)

**ANNEXE III :** Publications de l'avis d'enquête dans la presse

**ANNEXE IV :** Observations recueillies lors des permanences

**ANNEXE V :** Observations recueillies via le registre électronique

**ANNEXE VI :** Procès-verbal de synthèse des consignations et des observations du public directement remis au maître d'ouvrage GDSOL 51 sur convocation en date du 6 octobre 2023

**ANNEXE VII :** Mémoire en réponse réceptionné par courriel le 20 octobre 2023

---





**PRÉFET  
DE LA CORRÈZE**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et du  
cadre de vie

### **Arrêté**

**portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire  
n° PC 019 129 22 Z0002 concernant l'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol  
sur la commune de Masseret présentée par la SARL GDSOL 51**

Le Préfet de la Corrèze  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-1 et L. 422-2, R. 422-2 et R. 423-57,  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-7,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à  
l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Corrèze, M. Etienne DESPLANQUES,  
Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,  
sous-préfet de Tulle – M. Jean-Luc TARREGA,  
Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de  
participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des  
déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2022-09-08-00003 du 8 septembre 2022 portant délégation de signature à  
M. Jean-Luc TARREGA,  
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de la Corrèze,  
Vu la demande de permis de construire n° PC 019 129 22 Z0002 présentée par la SARL GDSOL 51  
le 26 novembre 2022, complétée le 14 janvier 2023, par Madame Marine RICHAILLEZ, directrice  
générale de la SARL GDSOL 51, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc photovoltaïque  
au sol situé sur le territoire de la commune de Masseret,  
Vu le rapport du 06 avril 2023 de Madame la directrice départementale des territoires de la Corrèze  
estimant le dossier recevable,  
Vu l'avis du 22 juin 2023 émis par l'autorité environnementale concernant le projet,  
Vu la décision du tribunal administratif de Limoges du 27 juin 2023 portant désignation de Madame  
Karine MONTINTIN, en qualité de commissaire enquêteur, et de Madame Marie BAUDOIX-PLAS, en  
tant que commissaire enquêteur suppléant, pour la conduite de l'enquête publique,  
Considérant que ce projet rentre dans la rubrique des projets de travaux, d'ouvrages ou  
d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une  
évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement et qu'il  
y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande d'autorisation susvisée,  
Considérant qu'il ressort de la phase d'examen préalable que le dossier peut être considéré comme  
suffisamment complet et régulier pour le soumettre à la phase d'enquête publique,

Sur proposition de Madame la directrice de la direction départementale des territoires,



## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique, du mardi 05 septembre 2023 au jeudi 05 octobre 2023 inclus (31 jours), pour connaître l'avis du public sur le projet présenté par la SARL GDSOL 51 relatif à la création d'un parc photovoltaïque au sol situé sur le territoire de la commune de Masseret.

La mairie de la commune de Masseret est lieu unique et siège de l'enquête.

Le dossier de demande de permis de construire est déposé au titre de l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme pour exploiter un parc photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 4,8 MWc sur une surface clôturée de 4,6 ha pour une emprise au sol de 2,24 ha.

S'agissant d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 1 MWc, il est soumis à évaluation environnementale de façon systématique au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, rubrique 30.

Ce dossier est présenté par par la SARL GDSOL 51 (filiale de la SAS Générale du Solaire) dont le siège social est situé : 50 rue Etienne Marcel 75002 PARIS, représentée par sa directrice générale Madame Marine RICHUILLEZ.

Les demandes d'information complémentaires peuvent être adressées à Madame Luce POMIER : Numéro de téléphone : 06 07 01 44 57 – courriel : luce.pomier@gdsolaire.com

### **Article 2 :**

Est désignée en qualité de commissaire enquêteur Madame Karine MONTINTIN, ingénieure conseil. Sa suppléance pourra être assurée par Madame Marie BAUDOUX-PLAS, retraitée de la fonction publique d'État.

Elle est, en tant que de besoin, autorisée à utiliser son véhicule personnel dans le cadre de sa mission d'enquête.

Elle se tiendra à la disposition du public en mairie de de Masseret, située 2 rue de l'ancien presbytère, pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales aux lieux, jours et heures suivants :

- ↳ mardi 05 septembre 2023 de 09h00 à 12h00.
- ↳ lundi 11 septembre 2023 de 14h00 à 17h00.
- ↳ lundi 18 septembre 2023 de 09h00 à 12h00.
- ↳ samedi 23 septembre 2023 de 09h00 à 12h00.
- ↳ vendredi 29 septembre 2023 de 14h00 à 17h00.
- ↳ jeudi 05 octobre 2023 de 14h00 à 17h00.

### **Article 3 :**

Le dossier d'enquête (demande de permis de construire), comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, sera tenu à la disposition du public, du 05 septembre 2023 au 05 octobre 2023 inclus :

– sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

– en mairie de Masseret, située 2 rue de l'ancien presbytère, aux heures d'ouverture des services :

- ↳ les lundis, mercredis et vendredis : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- ↳ les mardis, jeudis et samedis : de 09h00 à 12h00

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture (1 rue Souham 19000 Tulle) aux heures d'ouverture des services, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30, sur rendez-vous pris préalablement auprès du bureau de l'environnement et du cadre de vie.



Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Masseret.
- adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :
  - par correspondance à la mairie de Masseret (adresse postale : 2 rue de l'ancien presbytère 19510 MASSERET).
  - par courrier électronique adressé à [pref-environnement@correze.gouv.fr](mailto:pref-environnement@correze.gouv.fr) (mentionner dans l'objet du courriel « Enquête publique sur le projet du parc photovoltaïque de Masseret »).

#### **Article 4 :**

Un avis au public relatif à cette enquête sera publié, par voies d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit le 18 août 2023 au plus tard et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie de Masseret,
- sur le lieu d'implantation du projet, sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée. Cet affichage sera réalisé par la SARL GDSOL 51. Les affiches devront être visibles et lisibles de la (ou des) voie(s) publique(s) et être conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
- dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corrèze (La Montagne – édition quotidienne de la Corrèze, la Vie Corrézienne). L'avis sera publié, aux frais de la SARL GDSOL 51, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci,
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :  
<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

#### **Article 5 :**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par elle. Après la clôture du registre et la réception des pièces annexées, elle convoquera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 6 :**

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet :

- le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées,
- le rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public,

➤ les conclusions motivées du commissaire enquêteur consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Limoges.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Masseret,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie),
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :  
<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

**Article 7 :**

A l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté, sur la demande de permis de construire (autorisation avec prescriptions ou refus).

**Article 8 :**

Les informations relatives à ce dossier : avis d'enquête, dossier, rapport, conclusions du commissaire enquêteur (pendant un an) et décision statuant sur la demande pourront être consultées au fur et à mesure de l'avancement de l'instruction, sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

**Article 9 :**

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Corrèze avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le maire de Masseret et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et dont une copie sera adressée à la SARL GDSOL 51.

Tulle, le

**25 JUIL. 2023**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA

# ENQUETE PUBLIQUE

*Concernant la*

LE PROJET DE CREATION D'UN PARC  
PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE MASSERET  
Porté par la SARL GDSOL 51

BORDEREAU n°1

**Pièces complémentaires annexées  
au dossier d'enquête par le Commissaire Enquêteur**

- Le courriel accompagnant la transmission des pièces et résumant la demande d'informations complémentaires que j'ai sollicité le 22 août dernier lors de la visite du site visé au projet
- Un document de synthèse de présentation dudit projet, comportant en particulier, le tableau présentant les retombées fiscales provisoires du parc
- Un complément d'information concernant l'indice IDPR relatif à l'imperméabilisation des sols

☞ L'ensemble de ces pièces totalise 21 pages, que j'annexe ce jour,  
au dossier d'enquête à destination du public

Fait le mardi 5 septembre 2023 - à 9H00



Le Commissaire Enquêteur  
Mme MONTINTIN Karine



**Karine Montintin**

---

**De:** Luce POMIER <luce.pomier@gdsolaire.com>  
**Envoyé:** vendredi 1 septembre 2023 17:25  
**À:** karine.montintin@orange.fr  
**Objet:** Projet parc PV Masseret GDSOL51/ Enquête Publique  
**Pièces jointes:** 230822\_PrésentationEP\_MASSERET\_GDS\_v2.pdf; Masseret - GDSOL51/ Ajout 1 page PDF - Précision graphique E.I (634 Ko)

Bonjour Madame Montintin,

Pour donner suite à notre réunion qui s’est tenue le 22 août, veuillez noter les points suivants :

- Nous avons transmis à la commune de Masseret un tableau présentant les retombées fiscales provisoires du parc PV le 24/08 (page 14 du document PDF joint).
- Nous avons adressé à la Préfecture 19 (M. Juge) un complément concernant l’IDPR présenté page 57 de l’E.I (cf. mail joint).
- Un deuxième panneau d’affichage sera installé mardi prochain.
- Nous sommes bien en contact avec les propriétaires concernés par les servitudes de passage (parcelles concernées par le chemin d’accès au parc PV et parcelle concernée par le tracé prévisionnel du raccordement).

Je reste à votre disposition pour toute précision,

Cordialement,

**Luce Pomier** | GENERALE DU SOLAIRE  
 Chef de projets développement

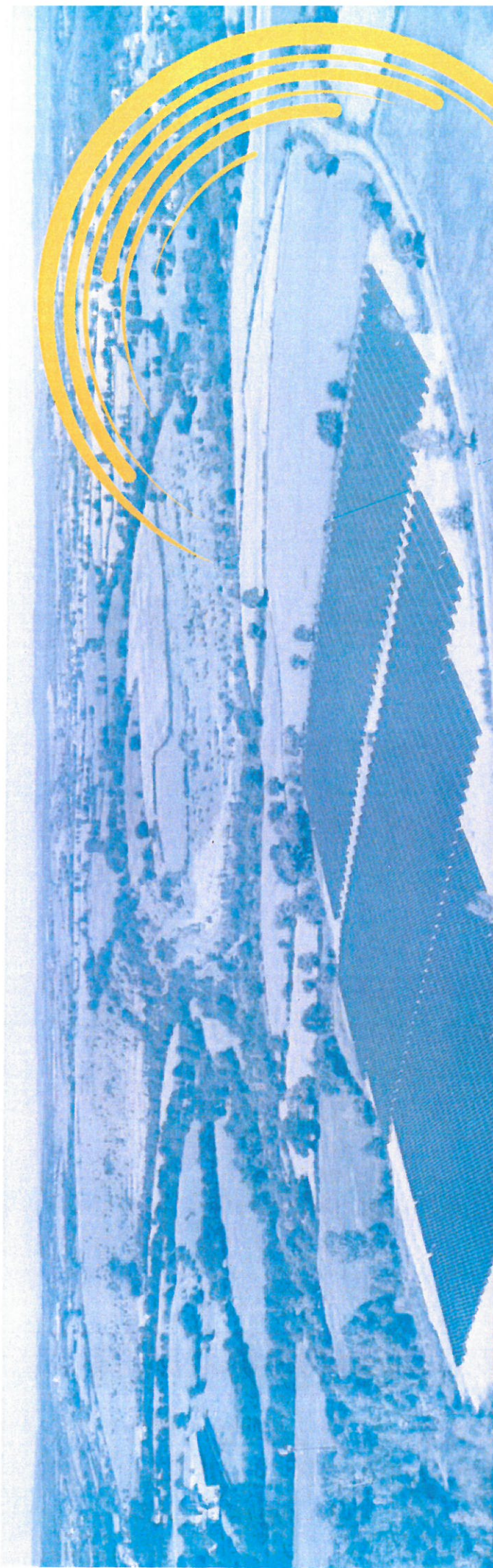
50 rue Etienne Marcel  
 75002 PARIS



Mob : +33 (0) 6 07 01 44 57  
[luce.pomier@gdsolaire.com](mailto:luce.pomier@gdsolaire.com)

Découvrez les solutions GENERALE du SOLAIRE sur [www.gdsolaire.com](http://www.gdsolaire.com)

Avant d'imprimer ce mail, pensez à son impact sur l'environnement



Projet de centrale photovoltaïque au sol  
sur la commune de Masseret (19)



[www.gdsolaire.com](http://www.gdsolaire.com)

**Enquête Publique**

22 août 2023



KM.



# SOMMAIRE

1. Présentation du projet photovoltaïque

2. Annexes

km.

lc



# Historique et état d'avancement du projet

- Août 2021 : La société « Les Carrières de Masseret » a signé une promesse de vente avec Générale du Solaire pour **valoriser son terrain sur la commune de Masseret**.

## Nombreuses concertations pendant le développement du projet :

- Septembre 2021 : Présentation du projet photovoltaïque à la **municipalité de Masseret**.
- 2021 – 2022 :
- **Réunions avec les services instructeurs (service urbanisme, service forêt, présentation du projet à la Commission Opérationnelle d'Examen des Projets) et validation du projet d'implantation auprès du SDIS 19** en amont du dépôt du permis de construire du projet.
- **CETI terrain dégradé accordé par la DREAL Nouvelle-Aquitaine** en tant que friche industrielle (éligibilité AO CRE cas 3).

## Demande de Permis de Construire portée par la Générale du Solaire :

- Novembre 2022 : **Dépôt du permis de construire** du projet photovoltaïque.
- Février 2023 : Passage en CDPENAF – Avis favorable

Présentation projet PV Masseret (19)

4

1. Présentation du projet photovoltaïque

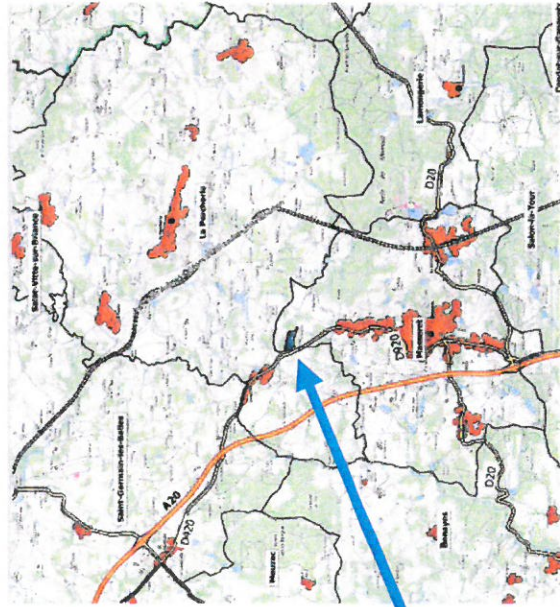
M.

4/



# Localisation du projet de Masseret

- Lieu-dit : **La Picarelle**, en limite nord de la commune de Masseret
- **Emprise totale du site : 6,5 ha – Périmètre clôturé du site : 4,6 ha**
- Valorisation d'un **site anthropisé** : friche industrielle ayant accueilli une activité de transit de matériaux et n'ayant fait l'objet d'aucune remise en état agricole ou forestier. Cette friche est entourée de boisements.
- L'accès au site se fait par la RD920/420, par le biais d'un délaissé routier, puis par un chemin carrossable, ancienne entrée de la friche industrielle.



Aires d'étude  
Site d'étude (parcelles IAD)  
Limites administratives  
Communes  
Département

0 100 200 m  
N  
Date de réalisation : Août 2011  
Échelle plan : 200, 1:15 000  
Source : Plan Vigie national IGN  
Réf/Menu : 2011-000117

5/

W



# Contexte agricole

- Le site retenu constitue une friche industrielle ayant accueilli une activité de transit de matériaux dans le cadre de la construction de l'Autoroute A20 au nord de la Vézère, n'ayant fait l'objet d'aucune mise en valeur spécifique ni d'aucune remise en état agricole ou forestière.
- Les parcelles du projet ne sont pas inscrites au Registre Parcellaire Graphique 2020, ni aux RPG précédents.
- Le projet en fonctionnement n'aura aucune incidence sur les activités agricoles, sylvicoles, artisanales, commerciales ou industrielles.
- Même si le projet est soumis à étude environnemental et se situe en zone agricole selon le PLU de la commune de Masseret, les terrains ne sont pas affectés à une activité agricole depuis plus de 5 ans. De ce fait le projet n'est pas soumis à étude préalable agricole.
- Le site sera ressemé après les travaux pour favoriser la repousse après l'exploitation ancienne du site et les travaux, puis laissé à la repousse naturelle de la végétation.
- En phase exploitation, la couverture du sol sera maintenue et la végétation herbacée sera entretenue. L'entretien des terrains se fera par pâturage si la végétation revient après la mise en fonctionnement du parc ou à défaut par fauchage mécanique





# Les raisons du choix du site de Masseret

<p><b>1 - Choix d'un site dégradé</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Valorisation d'une friche industrielle ayant accueilli une activité de transit de matériaux sans remise en état agricole, naturelle ou forestière.</b></li> <li>• Le terrain dégradé (carreau de la friche industrielle ayant accueilli une activité de transit de matériaux) ne présente pas de terre végétale.</li> <li>• Une recherche de sites dégradés et anthropisés au sein de la communauté de communes du Pays d'Uzerche n'a pas permis l'identification de solutions alternatives propices au développement d'un projet photovoltaïque.</li> </ul>
<p><b>2 – Projet en accord avec la collectivité locale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien de la <b>commune de Masseret.</b></li> <li>• La <b>production électrique</b> de la centrale permettra de <b>couvrir les besoins énergétiques</b> d'environ 1 900 foyers.</li> </ul>
<p><b>3 – Compatibilité du projet avec les plans et programmes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet, qui vise au développement des énergies renouvelables, s'inscrit globalement <b>dans les objectifs et orientations du SRADDET.</b> De plus, le projet s'implante sur une friche industrielle n'ayant fait l'objet d'aucune remise en état agricole, naturelle ou forestière.</li> <li>• Le projet s'inscrit également <b>dans les objectifs du projet de Territoire du Pays d'Uzerche et dans ceux du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Vézère-Auvézère.</b></li> <li>• Le projet se trouve, <b>dans le document d'urbanisme en vigueur de Masseret (son PLU), en zone qui autorise l'actuel projet dans la mesure où « Les équipements d'intérêt collectif et services publics » sont autorisées.</b></li> </ul>

W

7/



W

81

# Contexte forestier

- Les **boisements acidoclins dégradés** forment des cordons arborés qui encadrent les zones de friches rudérales. Ils sont observés sur des secteurs plus ou moins pentus. Ces boisements possèdent une strate arbustive riche. Ils ne revêtent toutefois pas d'intérêt patrimonial particulier et laissent se développer plusieurs espèces exotiques envahissantes.

- Ces boisements seront majoritairement évités dans les zones les plus abruptes (64 %, soit environ 11 590 m<sup>2</sup>). Ils seront également partiellement détruits (36 %, soit environ 6 610 m<sup>2</sup>) par la pose des panneaux photovoltaïques et le passage de la pise légère.

- Les **boisements identifiés sur le site d'étude ont été défrichés en 1992, mettant fin à leur vocation forestière**, en vue d'accueillir une activité de transit de matériaux. Le site n'a fait l'objet d'aucune remise en état agricole ou forestier.

- La **mise en œuvre du projet ne nécessite pas d'autorisation de défrichage**. En effet, les boisements qui seront affectés par le projet **sont âgés de moins de 30 ans. Ils ont donc perdu leur vocation forestière** (confirmé par le courrier de la DDT 19 du 09 novembre 2022).

Carte 22 - Implantation des installations photovoltaïques des milieux naturels



Tableau 16 - Surfaces impactées par le projet par habitats

Habitats	Enjeu écologique	Destruction		Dégradation		Évitement	
		m <sup>2</sup>	%	m <sup>2</sup>	%	m <sup>2</sup>	%
Aulnaie marécageuse	Fort	0	0	0	0	127	100
Boisements acidophiles - facès à chênes, châtaigniers et hêtre	Assez fort	0	0	0	0	7722	100
Boisements acidophiles - facès à bordeaux dominants	Moderé	0	0	0	0	2219	100
Boisements acidoclins dégradés - facès en pente	Moderé	3971	88	0	0	516	11
Boisements acidoclins dégradés	Moderé	2637	19	0	0	11076	81
Fourrés et taillis pionniers	Faible	8528	80	0	0	2070	20
Friches pionnières ouvertes	Très faible	1291	8	13530	88	572	4
Mosaïque de friches ouvertes et de fourrés pionniers	Très faible	10196	93	0	0	733	7
<b>Total</b>		<b>26623</b>	<b>41</b>	<b>13530</b>	<b>21</b>	<b>29055</b>	<b>38</b>



# Contexte environnemental

- 1) **Habitats naturels** : Les enjeux les plus notables se concentrent au niveau des franges Est et Nord-Est du site, qui abritent une mosaïque d'**habitats forestiers mésophiles à humides comprenant plusieurs milieux d'intérêt patrimonial** (aulnaie marécageuse, boisement acidiphile thermo-atlantique, source forestière à potamot à feuilles de renouée).
- 2) **Flore** : **Enjeux modérés à assez forts**. Les enjeux floristiques sont concentrés au niveau des habitats forestiers de la partie Nord-Est de l'aire d'étude, qui abritent la laïche puce, considérée comme « quasiment menacée » en Limousin. Compte tenu du caractère très anthropisé de la majorité du site, un nombre important d'espèces végétales exotiques invasives ou potentiellement invasives ont été notées, notamment au niveau des friches rudérales ouvertes.
- 3) **Faune** : **Intérêts écologiques faibles à assez-forts** au niveau des milieux forestiers et des milieux ouverts à semi-ouverts à l'Ouest du site pour les groupes d'espèces suivants :
  - o **Mammifères et chiroptères** : écureuil roux (reproduction possible, repos, alimentation), diverses chauve-souris (gîtes potentiels, transit et chasse)
  - o **Reptiles** : Lézard des murailles et lézard vert (milieux ouverts, semi ouverts à l'Ouest)
  - o **Amphibiens** : talus rocaillers et zones de micro habitats propices à la phase terrestre du crapaud commun et boiseiments accueillant deux amphibiens communs (triton palmé et salamandre tachetée)
  - o **Oiseaux** : nidification du chardonneret élégant



Synthèse des enjeux écologiques

Aires d'étude  
Aire d'étude aménagée (AE)  
Hiérarchisation des enjeux  
Moindre ou nul  
Très faible  
Faible  
Assez fort  
Fort  
Très fort (limites)

Bureau d'études : Bureau de l'Est  
N° de dossier : 2021-000117  
Réf. : 2021-000117

La conception du projet a été travaillée en concertation avec le BE environnement, la DDT, pour définir des mesures adaptées aux sensibilités environnementales du site : **Evitement des zones à enjeux forts et très forts. Définition des mesures ERC-A adaptées.**



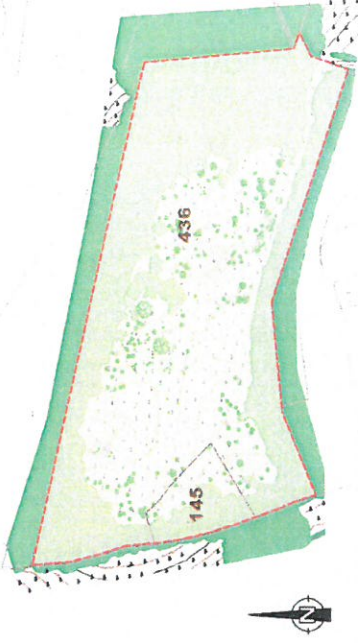
# Enjeux et impacts du projet sur les espaces agricoles, forestiers, et naturels

Type d'espaces	Enjeux du projet	Impacts du projet après ERC
Naturel	<p>Globalement les enjeux liés au milieu naturel sont nuls à modérés. Les zones ayant un intérêt écologique plus marqué sont localisées sur le pourtour du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><u>Habitats naturels</u> : Les enjeux les plus notables se concentrent au niveau des franges Est et Nord-Est du site</li> <li><u>Flore</u> : Présence de nombreuses espèces exotiques envahissantes</li> <li><u>Faune</u> : Les impacts les plus notables concernent l'avifaune nicheuse des milieux semi-ouverts et les Reptiles.</li> </ul>	<p><u>Impacts nuls à faibles sur les milieux naturels</u></p> <p><u>Habitats naturels</u> : <u>Évitement des boisements « naturels » à l'est et au nord-est et Conservation des franges boisées des limites sud et ouest</u></p> <p><u>Flore</u> : <u>Mise en place d'actions préventives visant à réduire les risques de propagation de plantes exotiques invasives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><u>Faune</u>: <u>Évitement des principales zones de micro-habitats propices à l'herpétofaune et au hérisson d'Europe et Aménagement de refuges et caches de substitution pour les reptiles</u></li> </ul> <p>Respect du calendrier écologique des espèces pour la réalisation des travaux</p> <p><u>Impacts nuls à très faibles après évitement du pourtour végétal</u></p>
Paysager	Contexte paysager et patrimonial favorable	
Agricole	<p>Les parcelles non déclarées à la PAC, n'ayant fait l'objet d'aucune mise en valeur spécifique ni d'aucune remise en état agricole ou forestière. En phase exploitation, la couverture du sol sera maintenue et la végétation herbacée sera entretenue. L'entretien des terrains se fera par pâturage si la végétation revient après la mise en fonctionnement du parc ou à défaut par fauchage mécanique</p> <p>Le site est entourée de masses arborées. 3 ha environ au sein du projet sont boisés, mais non exploités, majoritairement exploités. Projet non soumis à autorisation de défrichement</p>	Impact nul
Forestier		Impact très faible

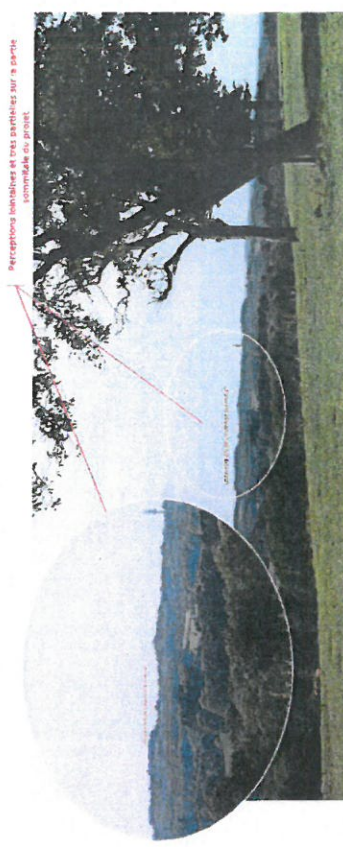
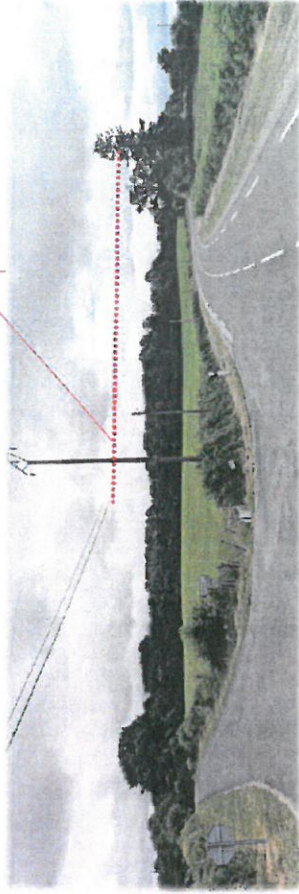


# Contexte paysager

- Contexte paysager et patrimonial **favorable** pour l'implantation du projet solaire
- Le profil topographique du site est **relativement plan** (La partie sommitale de l'AEI se situe presque en son centre. Elle forme un petit plateau qui s'implante à une altitude maximale de 507 m NGF.)
- Éléments constitutifs** de la centrale photovoltaïque de **taille modeste** (hauteur des panneaux <2,91m, postes <3m)
- Conservation des boisements autour du site**
- Réalisation d'une **étude paysagère** conduisant à des **impacts nuls à très faibles**
- Prise en compte des recommandations de la Paysagiste Conseil de Corèze, formulées par la note en date du 12.10.22**



La fauvette emboîte conservée grâce le projet



Perceptions variables et très variables sur le parti commandé du projet

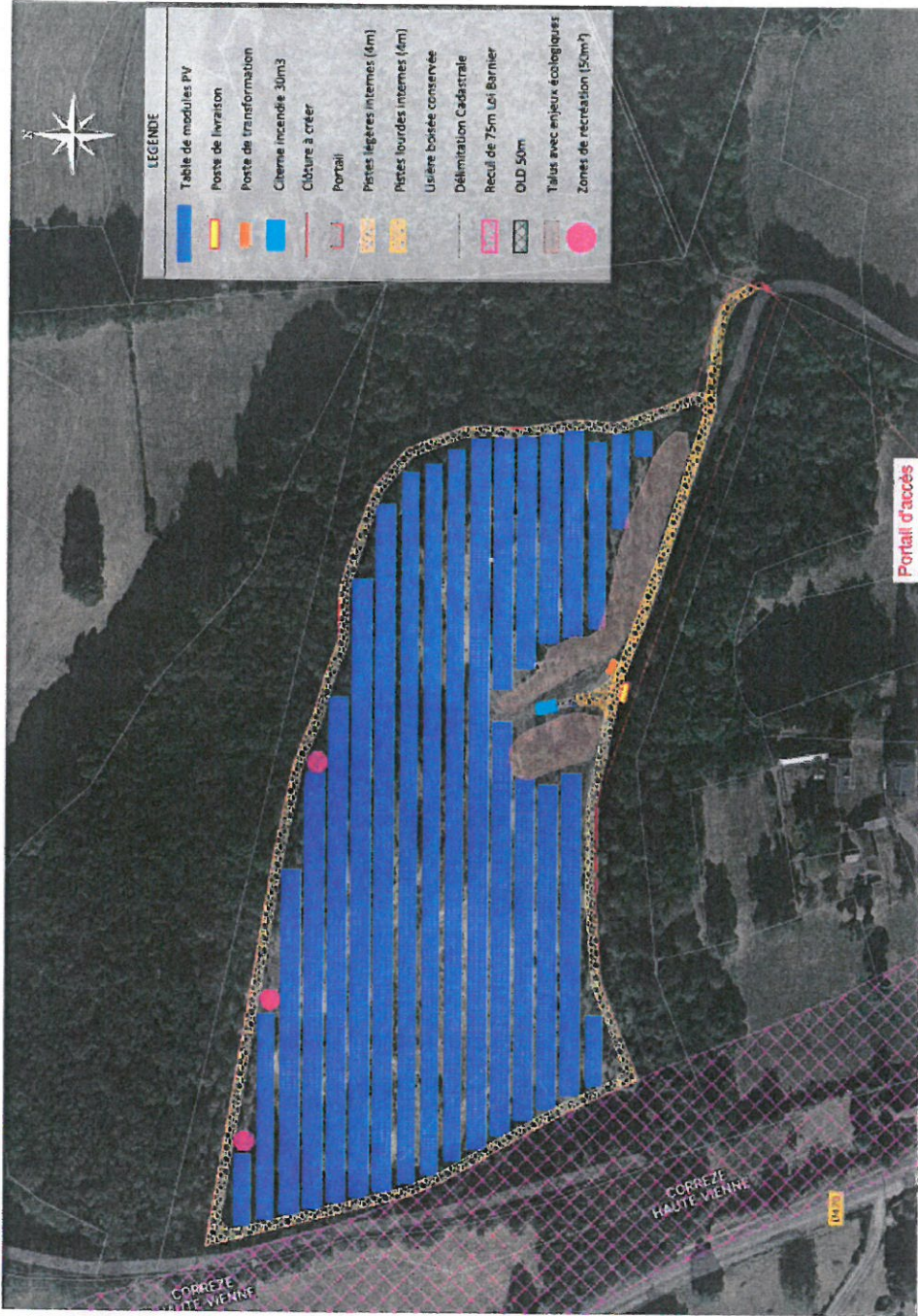
W

12/



# 1. Présentation du projet photovoltaïque

## Plan d'implantation du projet de Masseret



Présentation projet PV Masseret (19)

M.

124



# Chiffres clés du projet

## Données techniques



## Données écologiques



Consommation équivalente :  
1 969 foyers



Economies de CO2 :  
378 tonnes/an

W



# Retombées fiscales

Taxe	Masseret	Corrèze (19)	Total
d'Aménagement	2 721 €	2 721 €	5 443 €

Taxes	Masseret		CC du pays d'Uzerche		Corrèze (19)	
	Annuelles	Cumulées sur 40 ans	Annuelles	Cumulées sur 40 ans	Annuelles	Cumulées sur 40 ans
CFE	0 €/an	0 €	4 951 €/an	198 032 €	0 €/an	0 €
Taxe foncière	3 210 €/an	128 409 €	176 €/an	7 044 €	0 €/an	0 €
CVAE	0 €/an	0 €	0 €/an	0 €	0 €/an	0 €
IFER	Année 1 à 20 Année 21 à 40	3 080 €/an 8 844 €/an	7 699 €/an	596 168 €	4 620 €/an 13 266 €/an	357 701 €
<b>Total</b>	<b>9 172 €/an</b>	<b>366 876 €</b>	<b>20 031 €/an</b>	<b>801 244 €</b>	<b>8 943 €/an</b>	<b>357 701 €</b>

WM

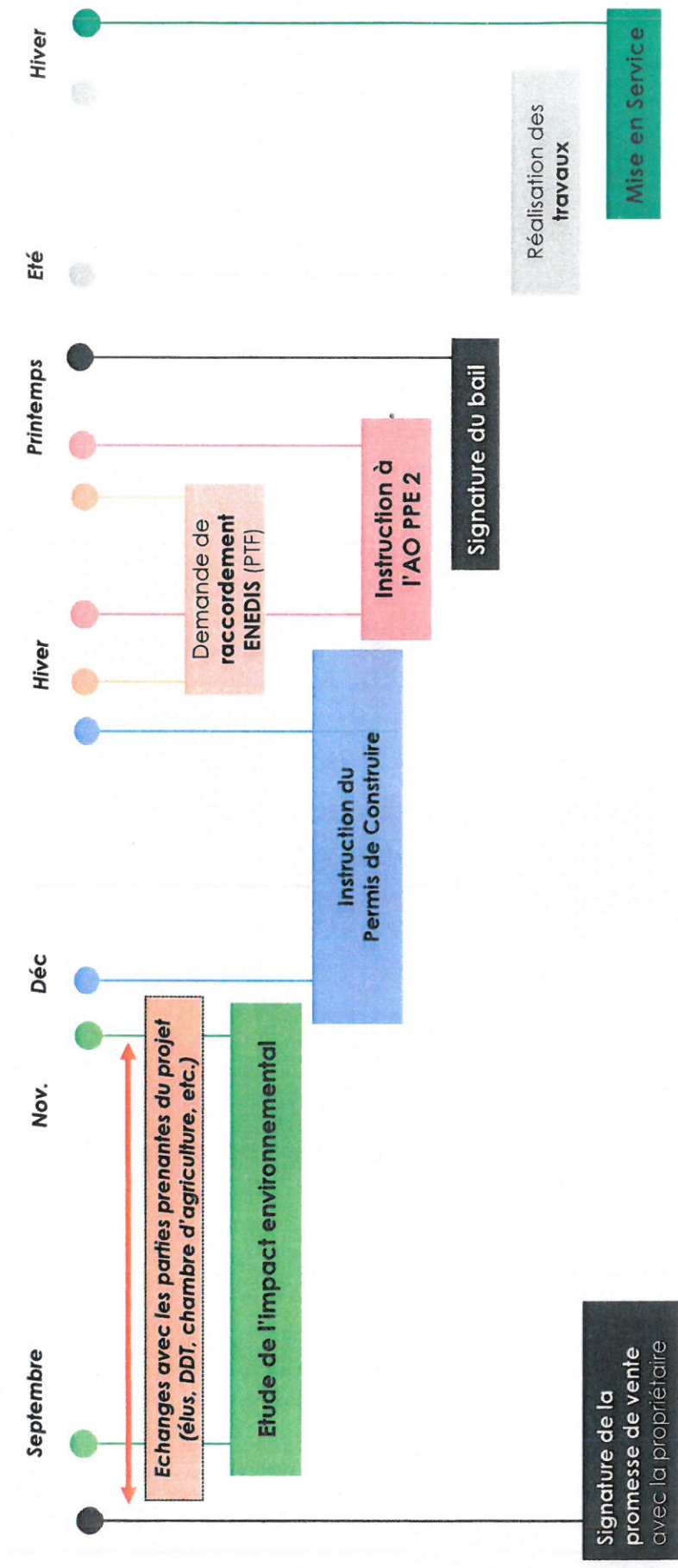
14/



# 1. Présentation du projet photovoltaïque

## Calendrier en cours et prévisionnel du projet

2021 2022 2023 2024



LM

15/

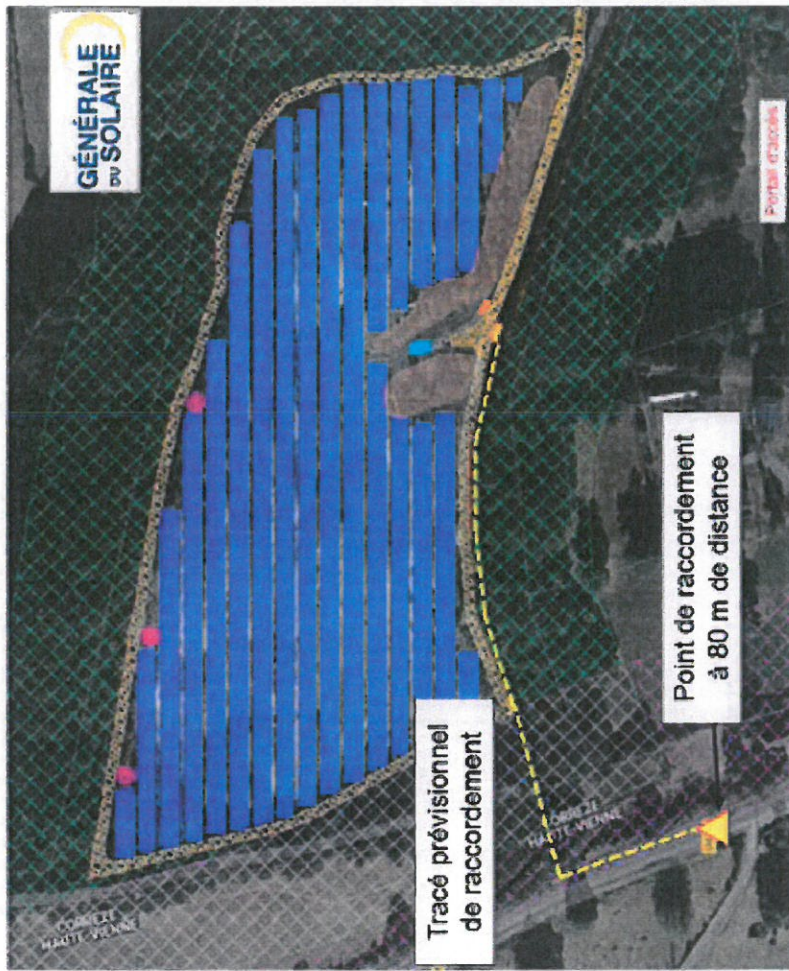


**Merci de votre attention**



# Raccordement au réseau

- Au vu de la puissance de la centrale (~5 MVA), le **raccordement** de la centrale photovoltaïque pourra se faire directement sur **une ligne HTA** à proximité de la centrale. Une ligne HTA aérienne passe à **80m** de la centrale.





# SOMMAIRE

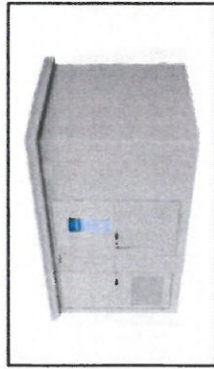
1. Présentation du projet photovoltaïque
2. Annexes

1/2

1/2



# Éléments constitutifs de la centrale solaire



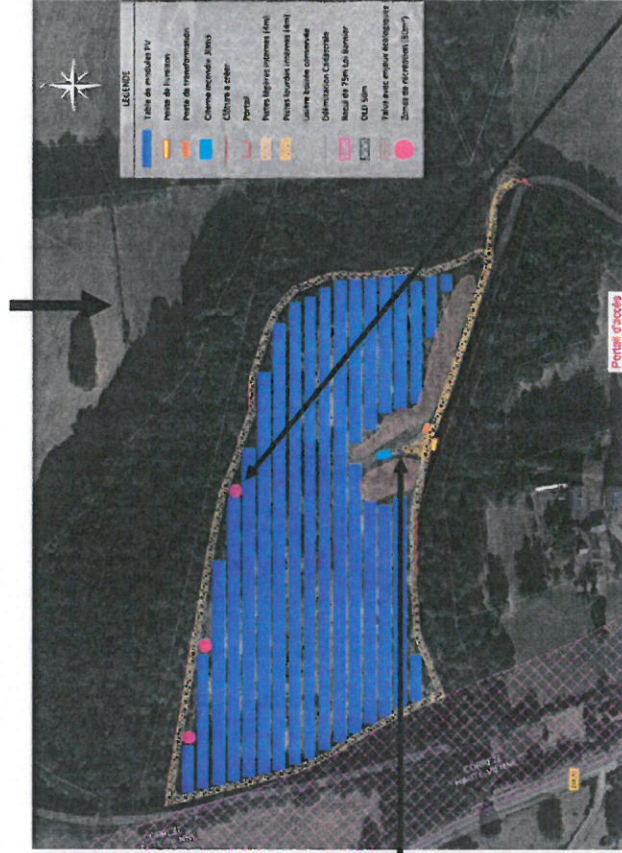
8m\*2,4m\* 2,7m



6m\*2,4m\* 2,7m



8.20 m (L) x 4.45 m (l) x 1.30 (hf)



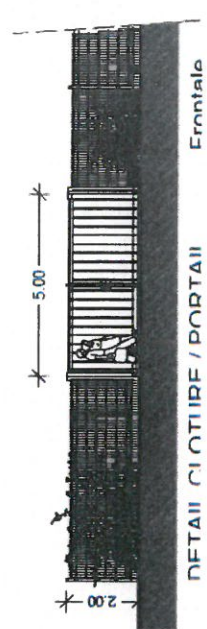
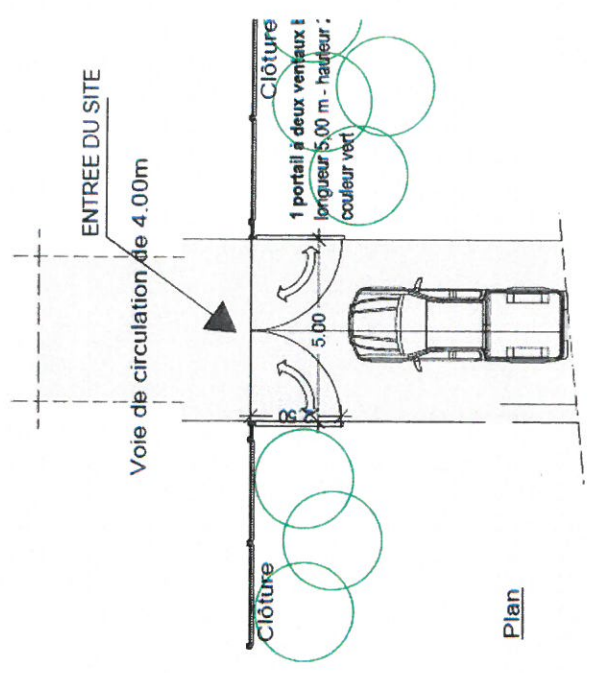
- Point haut des tables : < 2,91 m
- Point bas des tables : min 80cm
- Inclinaison : 15 à 20°



3 zones de récréation



# Éléments constitutifs de la centrale solaire



M

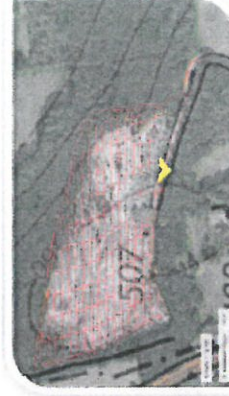
19/



# Plan masse projet – mesures paysagères

## Une frange végétale périphérique existante et préservée, confinant le site

Thèmes	Impact brut du projet sur l'environnement	Mesures prises dans le cadre du projet	Impact résiduel
Le grand paysage	<p>Globalement, les travaux d'implantation du parc solaire auront un impact visuel faible car limités dans le temps et dans l'espace.</p> <p>L'adaptation au relief, puis la disposition ordonnée des panneaux donneront au projet une globale cohérence et un aspect visuel coordonné.</p> <p>L'implantation des panneaux solaires changera le cadre actuel du site en raison de l'uniformité du projet, de sa conception et des matériaux utilisés, qui diffèrent de l'état actuel des terrains.</p> <p>L'aménagement du parc dans son ensemble entraînera une transformation du paysage non perceptible depuis les abords immédiats comme depuis les points de vue lointains, en amenant un élément de modernité lié au développement durable, en lieu et place d'un espace actuellement ouvert et minéral.</p> <p>Les structures photovoltaïques, ainsi que tous les éléments constituant le parc (postes électriques, clôture, portail et pistes) sont implantés sur des parcelles ouvertes mais dans un espace totalement confiné dans la végétation. Le projet ne sera pas visible, ni depuis ces abords immédiats, ni depuis le lointain.</p> <p>Le grand paysage quant à lui ne sera pas modifié dans la mesure où le projet ne se verra pas dans le lointain.</p> <p>Des mesures permettront de plus d'optimiser l'intégration de ces éléments dans le paysage proche.</p>	<p><b>Faible</b></p> <p><b>Mesures d'évitement</b></p> <p><b>En phase travaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantation de la base de vie dans un espace visuellement isolé</li> <li>- Evacuation et traitement des déchets conformément à la réglementation</li> </ul> <p><b>En phase de fonctionnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Implantation du projet sur 4,4 ha au lieu de 6,5 ha initiaux</li> <li>- Entoussement des réseaux du projet.</li> </ul> <p><b>Mesures de réduction</b></p> <p><b>En phase travaux</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien en état permanent de propreté du chantier</li> </ul> <p><b>En phase de fonctionnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet compact et peu volumineux</li> <li>- Faible hauteur du projet (max 2,91 m pour les structures photovoltaïques)</li> <li>- Traitement rural des pilotis</li> <li>- Évitement et maintien des boisements périphériques au projet.</li> <li>- Plantation puis maintien d'une couverture végétale au sol.</li> </ul>	Négligeable à très faible
Synthèse des perceptions	<p><b>Négligeable</b></p> <p>Le projet s'implante sur des parcelles ouvertes mais inscrites dans un secteur confiné par la végétation. Les structures photovoltaïques, ni aucun autre élément du projet (postes électriques, ciema, pilotis, clôture et portail) ne seront pas visibles depuis les abords proches comme lointains.</p> <p>Le projet a été défini de manière à assurer son intégration dans l'environnement global, et surtout en limitant au maximum les impacts sur son environnement proche.</p> <p>L'incidence visuelle résiduelle du projet dans son ensemble et depuis les points de vue les plus éloignés est nulle.</p>		Nul à négligeable
Le patrimoine classé, inscrit ou reconnu	<p><b>Nul</b></p> <p>Il n'existe aucune intervisibilité entre le projet et les sites et monuments protégés à 4 km. Aucune covisibilité n'est possible également.</p>		Nul





Complément d'information sur l'Indice de Développement et de Persistance des réseaux (IDPR)

L'IDPR (Indice de Développement et de Persistance des réseaux) est un indicateur spatial traduisant l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface.

Il a été créé par le BRGM pour réaliser des cartes nationales ou régionales de vulnérabilité intrinsèque des nappes aux pollutions diffuses. Il permet une analyse régionale simplifiée de la vulnérabilité des eaux qui en l'absence de données précises du milieu saturé, s'applique aux nappes dites phréatiques.

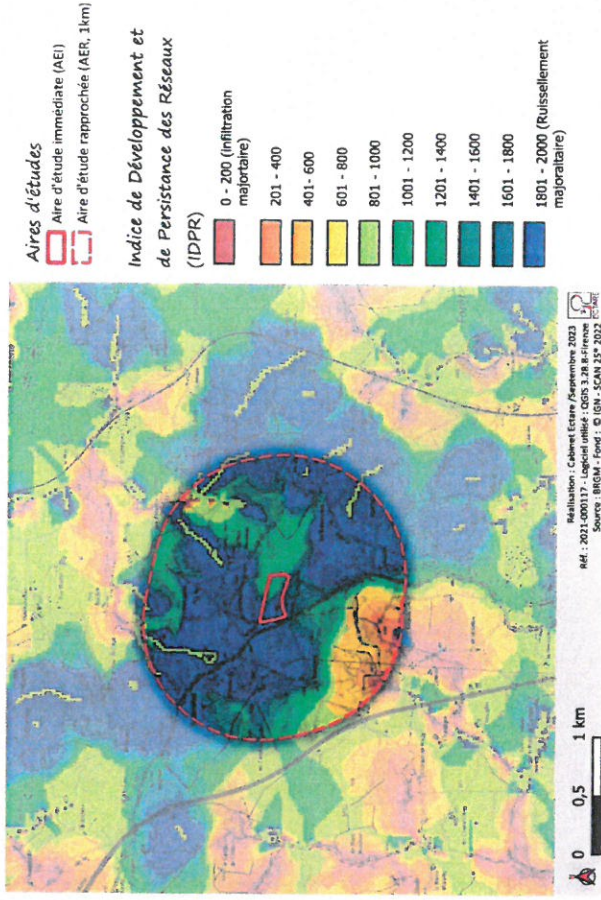
L'IDPR est défini en tenant compte du fait que l'organisation du réseau hydrographique est dépendante des formations géologiques qui le supportent. La lithologie, la pédologie et la couverture végétale influencent grandement la perméabilité et la rugosité de la surface, qui conditionnent à leur tour la vitesse du ruissellement et le rapport de l'écoulement sur l'infiltration, appelé aussi coefficient d'écoulement. La densité de drainage est donc un indicateur révélateur des propriétés des formations géologiques. Un bassin formé de matériaux très perméables aura en général une densité de drainage faible. A l'inverse, un bassin formé de roches imperméables mais meubles et érodables, comme des marnes ou des argiles, va souvent présenter une densité de drainage élevée.

L'IDPR devient ainsi le moyen de quantifier ce rôle et permet donc de rendre compte indirectement de la capacité intrinsèque du sol à laisser infiltrer ou ruisseler les eaux de surface.

Cet indicateur spatial se fonde sur l'analyse du modèle numérique de terrain et des réseaux hydrographiques naturels, conditionnés par la géologie. L'IDPR est disponible à l'échelle de la France sous forme de grille, l'échelle de validité est le 1/50 000<sup>ème</sup>. C'est la raison pour laquelle aucun zoom important n'a été réalisé dans le cadre de l'étude d'impact.

Cependant, afin de mieux appréhender ce point, un zoom est ici proposé à l'échelle de l'AEI. Il n'est cependant pas possible de zoomer plus.

Il est cependant bien visible que l'IDPR au niveau de l'AEI se situe entre 1000 et 2000, ce qui signifie que le ruissellement est majoritaire sur les terrains du site.



A l'échelle de l'AEI, le ruissellement est majoritaire par rapport à l'infiltration vers le milieu souterrain. Ceci signifie que, sur les terrains d'étude du projet, l'eau ruisselant sur les terrains naturels rejoint très rapidement l'axe hydrologique naturel sans que la présence de celui-ci soit directement justifiée par un talweg. Les eaux n'ont pas tendance à s'infiltrer facilement dans le sous-sol.





**VAYRAC (Lot)**

Mme Josie BOUSQUET, son épouse ;  
Nathalie et Vincent BOUSQUET,  
ses enfants et leurs conjoints ;  
Romain, Clément, Estelle, Gautier,  
ses petits-enfants ;  
Son frère et ses sœurs ;  
Ainsi que toute la famille  
ont la douleur de vous faire part du décès de

**Monsieur Guy-Henri BOUSQUET**  
survenu le 13 août 2023, à l'âge de 90 ans.  
Ses obsèques religieuses seront célébrées le  
jeudi 17 août 2023, à 15 heures, en l'église  
Saint-Martin de Vayrac.  
L'inhumation au cimetière se fera dans l'intimité.  
M. BOUSQUET repose ou funérarium des  
Pompes Funèbres Bernard Mangot, Les Quatre  
Routes du Lot.  
Ni fleurs ni couronnes.  
Registres à condoléances au funérarium et  
à l'église.

La famille remercie par avance toutes les  
personnes qui prendront part à sa peine.  
PF Bernard Mangot, Les Quatre-Routes-du-Lot.  
Condoléances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

**TULLE**

Thierry DESVERGNES,  
Isabelle et Franck CERON,  
Valérie DESVERGNES et Frédéric ROBERT,  
Bernadette DESVERGNES,  
ses enfants ;  
Myriam, Mélanie, Louise, Emilie,  
Emma et Juliane,  
ses petits-enfants ;  
Gilberte COMBAS, sa sœur ;  
Christiane et Gérard MOULINIER,  
sa belle-sœur et son beau-frère ;  
Ses nièces et ses neveux,  
Ainsi que toute la famille  
ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Madame Solange DESVERGNES**  
née SOLEILHAVOUP  
survenu à l'âge de 81 ans.  
La cérémonie d'hommage aura lieu le samedi  
19 août 2023, à 10 h 30, au cimetière  
de Chanteix, suivie de l'inhumation dans le  
caveau familial.  
Des registres à condoléances seront à dis-  
position au funérarium des Pompes Funèbres  
Vigne Landon, où repose Solange, ainsi qu'à  
l'entrée du cimetière, le jour de la cérémonie.  
Fleurs naturelles seulement.  
Une pensée est demandée pour son fils

**Didier**  
et son époux  
**Guy**

La famille remercie le service cardiologie et  
soins intensifs de l'hôpital de Tulle, ainsi que  
toutes les personnes qui prendront part à sa  
peine.  
PF Vigne Landon, Tulle (05.55.26.00.30).  
Condoléances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

**SAINT-MESMIN — CONÇÈZE**

Géraldine MOYEN,  
Pascal MOYEN et Claire, sa compagne,  
Bernard et Marie Claire MOYEN,  
ses enfants ;  
Jérémy et Caroline,  
Bruno et Lucile,  
Audrey et Florian,  
Julie, Nathan et Mathéo,  
ses petits-enfants ;  
Agathe et Alice, Léane, Raphaël et Hugo,  
ses arrière-petits-enfants ;  
Sa famille et ses amis  
ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Monsieur Raymond MOYEN**  
Ancien combattant d'Algérie  
survenu à l'âge de 84 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée le  
vendredi 18 août 2023, à 15 heures, en  
l'église de Saint-Mesmin, suivie de l'inhumation  
au cimetière.  
Un dernier hommage peut lui être rendu au  
funérarium Maillier en la chapelle de Savignac  
Lédrier, jeudi après-midi.

La famille remercie par avance toutes les  
personnes qui prendront part à sa peine, et  
plus particulièrement son médecin traitant  
ainsi que tout le personnel soignant de l'EHPAD  
de Lanouaille pour sa gentillesse et son  
dévouement.  
PF Maillier, Excideuil (05.53.52.32.38).  
Condoléances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

**CONÇÈZE — JULLIAC**

Marcelle PAULY, son épouse ;  
Francis et Mimi PAULY,  
Laurence et Yves FAYOLLE,  
Sylvie et Francis SEMBIAT,  
ses enfants ;  
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ;  
Ses beaux-frères et belles-sœurs ;  
Ses neveux et nièces ;  
Ses cousins et cousines  
ont la douleur de vous faire part du décès de

**Monsieur Roger PAULY**  
survenu le 15 août 2023, à son domicile, à  
l'âge de 89 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée le  
vendredi 18 août 2023, à 14 h 30, en l'église  
de Julliac, suivie de l'inhumation au cimetière  
dans l'intimité familiale.  
Condoléances sur registres au funérarium,  
avenue du Périgord, à Pompadour, où Roger  
repose, ainsi qu'à l'église.  
Fleurs naturelles uniquement.

La famille remercie tout particulièrement  
son médecin traitant, ses infirmières et l'en-  
semble du personnel soignant, ainsi que toutes  
les personnes qui prendront part à sa  
peine.  
Maison Daragon, Pompadour.  
Condoléances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

**BRIVE-LA-GAILLARDE**

Mme Monique BAUDIN, son épouse ;  
Ses enfants  
ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Monsieur Claude BAUDIN**  
survenu le lundi 14 août 2023, à l'âge de  
84 ans.  
Ses obsèques civiles seront célébrées ven-  
dredi 18 août 2023, à 14 heures, au crémato-  
rium de la Vézère d'Allouzac.  
Condoléances sur registre à l'espace funé-  
raire Soulier, 40, avenue Eugène-Freyssinet, à  
Malemort, où Claude repose, et au crémato-  
rium.  
Ni fleurs ni plaques.

La famille remercie par avance toutes les  
personnes qui prendront part à sa peine.  
PF Soulier, Brive-Malemort (05.55.24.23.14).  
Condoléances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

**CONTACTEZ**  
le service Obsèques

Du lundi au vendredi : 9h - 18h  
Samedi : 14h - 18h  
Pour une parution le lendemain,  
vos avis sont à adresser avant  
17h30 (17h le samedi)

04 73 17 31 41 - [obsèques@centrefrance.com](mailto:obsèques@centrefrance.com)

**FAUX-LA-MONTAGNE (Loudouéine)**

Fernande LEROUSSAU,  
Marie-Thérèse GRAFOULIERE et Michel,  
son compagnon et ses enfants,  
Madeleine ARVIS,  
Marie-Louise et Jean-Claude MAZAUD,  
ses sœurs et son beau-frère ;  
Ses neveux et ses nièces,  
Ainsi que toute la famille  
ont la douleur de vous faire part du décès de

**Monsieur Michel TINDILIERE**  
survenu à l'âge de 83 ans.  
Les obsèques civiles auront lieu le vendredi  
18 août 2023, à 16 h 30, au cimetière de Faux-  
la-Montagne.  
Condoléances sur registre.

La famille remercie par avance toutes les  
personnes qui s'associeront à sa peine et tout  
particulièrement son médecin traitant, le per-  
sonnel de l'EHPAD de Royère-de-Vassivière  
pour leur gentillesse et leur dévouement.  
PF Bord, Bourgneuf.  
Condoléances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

**REMERCIEMENTS**

**BEYNAT**

Jeanne TAVÉ, son épouse ;  
Les familles  
CROUZEVALLE, POMMEPUY, CAUSSE  
vous remercient du fond du cœur pour les  
preuves de sympathie et d'affection que vous  
leur avez témoignées par un message, des  
fleurs, votre présence, vos pensées, vos prières,  
lors du décès de

**Jean Daniel TAVÉ**  
PF Soulier, Brive-Malemort (05.55.24.23.14).  
Condoléances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

**ANNONCES LEGALES**

Reprenez vos biens les publications sur  
[www.centrefrance.com](http://www.centrefrance.com)

04.73.17.31.27  
[legales@centrefrance.com](mailto:legales@centrefrance.com)

**ANNONCES LEGALES ET ADMINISTRATIVES**

Préfecture de la Corrèze

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Une enquête publique sera ouverte en mairie de Masseret, pendant 31 jours consécutifs, du 05 septembre 2023 au 05 octobre 2023 inclus, sur le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Masseret, présenté par la SARL COSOL 51.

L'enquête publique porte sur une demande de permis de construire déposée au titre de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme pour exploiter un parc photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 4,8 MWc sur une surface cadastrée de 4,6 ha pour une emprise au sol de 2,24 ha.

Le maire de la commune de Masseret est le seul unique et siège de l'enquête.

Mme Karine MONTIGNY, ingénieure conseil, a été désignée commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Limoges, avec comme suppléante Madame Marie BAUDOUX-PLAIS.

Le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact avec son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que l'avis des collectivités territoriales et de tous groupements intéressés par le projet, sera tenu à la disposition du public du 05 septembre 2023 au 05 octobre 2023 inclus :

- sur le site internet « Les services de l'Etat en Corrèze » : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>
- en mairie de Masseret aux heures d'ouverture des services : les lundis, mercredis et vendredis : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 les mardis, jeudis et samedis : de 09h00 à 12h00

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture (1 rue Souham 19000) aux heures d'ouverture des services, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30, sur rendez-vous pris préalablement auprès du bureau de l'environnement et du cadre de vie.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non numérotés, cotés et paginés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Masseret ;
- adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur par correspondance à la mairie de Masseret, siège de l'enquête (adresse postale : 7 rue de l'ancien presbytère 19510 MASSERET) ;
- par courrier électronique adressé à [parc-environnement@correze.gouv.fr](mailto:parc-environnement@correze.gouv.fr) (mentionner dans l'objet du courriel l'enquête publique sur le projet de parc photovoltaïque au sol de Masseret).

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Masseret pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants :

- mardi 05 septembre 2023 de 09h00 à 12h00 - lundi 11 septembre 2023 de 14h00 à 17h00 - lundi 18 septembre 2023 de 09h00 à 12h00 - samedi 23 septembre 2023 de 09h00 à 12h00 - vendredi 29 septembre 2023 de 14h00 à 17h00 - jeudi 05 octobre 2023 de 14h00 à 17h00.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Masseret,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie),
- sur le site internet « Les services de l'Etat en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la SARL COSOL 51, Madame Lucre POMIER : Numéro de téléphone : 06 07 01 44 57 - courriel : [lucre.pomier@gdolabre.com](mailto:lucre.pomier@gdolabre.com)

A l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté, sur la demande de permis de construire (autorisation avec prescriptions ou refus).

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que l'arrêté statuant sur la demande d'autorisation environnementale seront publiés sur le site internet « Les services de l'Etat en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

**PETITES ANNONCES**

Votre petite annonce par téléphone ou par mail

**04.73.17.30.30**  
[annonces.dfp@centrefrance.com](mailto:annonces.dfp@centrefrance.com)

**BONNES AFFAIRES**

**AGRICULTURE**

**RECHERCHE TRACTEURS AGRICOLES**, à partir de 1970, tous états, toutes marques, même hors service. CORNELOUP D., tél. 06.10.24.45.96, 09895 751.289.349, 000325 239507



FABRIENNE cherche désespérément échanges amicaux par tel. HD, tél. 08.95.10.04.47 - 0,80 €/min + prix appel, RC48771388 - 237896

**INFO SERVICE**

**VOYANCE**

VOYANT MEDIUM MARI-BOU, consulte dans tous les domaines, sur RDV, RC52837758 - BAFODE, tél. 07.84.06.15.79 - 235107

**IMMOBILIER**

**IMMOBILIER VENTES**

**MARIAGES RENCONTRES**

**RENCONTRES**

**MAISONS**

SAINT-MEDARD-LA-BOUTTE, maison rue de Néron, 100 m<sup>2</sup> hab., 2 nrs, cheminée centrale, combles aménagés, terrain des 230 m<sup>2</sup>, toiture neuve, pas de fosse septique, DPE ok, 40 000 €. Tél. 07.88.76.11.67 ou 05.55.67.58.36 - 236006

**TELEPHONE**



SOPHIE, sans emploi actuellement, cherche re-contacts ou tél. avec un homme. SD, tél. 08.95.10.16.06 - 0,80 €/min + prix appel, RC51010489 - 237703

**VEHICULES**

**VENTE VEHICULES LOISIRS**

**L'ACTU EN DIRECT**

**LAMONTAGNE.fr**

**MOBILHOMES**



MOBILHOME 2 ch., 25 m<sup>2</sup> solé 9,416,66 € HT livr. [www.halles-foire.com](http://www.halles-foire.com), tél. 06.80.59.35.59 - 231552

**LA MONTAGNE**

SA à Conseil d'administration au capital de 605,796 07 €  
RCS de Clermont-Ferrand n°656 200 159  
SIRET 856 200 159 005 10

45, rue du Clos-Four - 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2  
Téléphone 04.73.17.31.27  
N°TVA : FR40 856 200 159

Président du Conseil d'administration : M. Alain VEDRINE  
Directrice générale : Mme Solité BOUJOU  
Directrice de la publication : M. Stéphane VERGEARDE  
Directeurs éditoriaux : M. Théobald WATTON  
Fondateur : Alexandre VARENNE  
N° CPPAP : 0425 C 86419 - N°DIR : 219333  
IMPRIMERIE : GCF - 40, rue Mareil-Ladoul - 63000 Clermont-Ferrand

1 - PUBLICITE LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITE, 45, rue du Clos-Four, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2  
1) Publicité commerciale - Tél. 04.73.17.31.27  
2) Petites annonces - Tél. 04.73.17.30.30  
3) Annonces officielles - Tél. 04.73.17.31.27  
4) Emploi : carrières et professions - Tél. 04.73.17.31.41  
5) Avis d'obituaire - Tél. 04.73.17.31.41  
2 - PUBLICITE NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 5724 - 75771 Paris Cedex 16 -  
Publicité commerciale - Tél. 01.80.42.93.66

Journal imprimé sur du papier recyclé et partiellement produit au Canada à partir de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'autoproduction des yeux est de 0,032 g/j de papier.



# Avis d'obsèques / Annonces classées

## BRIVE-LA-GAILLARDE

Marie LEYMARIE, son épouse ;  
Patricia et Gilles, Stéphane,  
Fabien et Cécile, Freddy et Bénou,  
ses enfants ;  
Malory, Loris et Kenza, Johanna et Mathias,  
Matéo et Inès, Ninon et Théo,  
Maitys et Ludovic, Théo et Cassandra,  
Axel et Manon,  
Lucas et Louise,  
ses petits-enfants ;  
Inès, Laïa, et Ezio, ses arrière-petits-enfants,  
Ainsi que toute la famille et ses amis  
ont la tristesse de vous faire part du décès de

### Monsieur Noël LEYMARIE

survenu à l'âge de 85 ans.  
La cérémonie sera célébrée le **mercredi 13 septembre 2023, à 15 h 30**, au cimetière de La Fournaude, à Brive.  
Condoléances sur registre au funérarium Le Roc, 5, rue Jean-Goudolot, à Brive.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine et tout particulièrement à ses infirmières pour leur dévouement.  
PF Roc-Éclerc, Brive.

Condoléances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

908372

## MALEMORT-SUR-CORREZE ARCHIGNAC (Dordogne)

Jean-Paul et Edith DELBARRY,  
Yolande et Jean-Pierre VALADAS,  
Pascale DELBARRY,  
ses enfants ;  
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants  
Ainsi que toute la famille  
ont la douleur de vous faire part du décès de

### Madame Georgette DELBARRY

survenue le 8 septembre 2023, à l'âge de 92 ans.

Les obsèques religieuses auront lieu le **mardi 12 septembre 2023, à 14 h 30**, en l'église d'Archignac, suivies de l'inhumation dans le caveau familial.

Le corps repose à la chambre funéraire des Ets Bert, ZAC Les Rivières, à Allasac.  
Condoléances sur registre au funérarium, à l'église et sur [www.pompes-funebres-bert.com](http://www.pompes-funebres-bert.com)

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine et tout particulièrement Holy, Cathy, Anthony et Etienne pour leur soutien quotidien.  
PF Bert, Funéplus, Allasac-Donzac.

908370

## LAGRAULIERE

Sophie et Nathalie, ses cousines ;  
Robert et Daniel BORT, ses cousins ;  
Tony, son ami,  
ont la douleur de vous faire part du décès de

### Monsieur Michel BUGE

La cérémonie aura lieu le **mercredi 13 septembre 2023, à 10 h 30**, au crématorium de Tulle, suivie de l'inhumation de l'urne au cimetière de Saint-Jal dans la concession familiale.

Un registre à signatures est à disposition au funérarium des Pompes Funébres Pimont, ZA Tulle-Est, ainsi que le jour de la cérémonie au crématorium.

La famille remercie toutes les personnes qui prendront part à sa peine, et tout particulièrement Séverine, son aide à domicile.  
PF Pimont, Tulle (05.55.26.14.59).

Condoléances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

908479

## REMERCIEMENTS

### BAR

Marie-Claire, son épouse,  
Lyliane et Franz, sa fille et son gendre,  
Ainsi que toute la famille  
ont été très touchés par les marques de sympathie et d'amitié que vous leur avez témoignées, par votre présence, vos lettres d'affection, et envoi de fleurs, lors du décès de

### Monsieur Albert DUBOIS

et vous remerciant du fond du cœur,  
PF Pimont, Tulle (05.55.26.14.59).

Condoléances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

908481

## ANNONCES LEGALES

04.73.17.31.27  
[legales@centrefrance.com](mailto:legales@centrefrance.com)

Pour la publication de vos annonces légales, contactez-nous au 04.73.17.31.27 ou sur [www.legales.com](http://www.legales.com)

## ANNONCES LEGALES ET ADMINISTRATIVES

Préfecture de la Corrèze

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mme Inzerion

Il est rappelé qu'une enquête publique sera ouverte en mairie de Masseret, pendant 31 jours consécutifs, du 05 septembre 2023 au 05 octobre 2023, sur le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Masseret, présenté par la SARL GOSOL 51. L'enquête publique porte sur une demande de permis de construire déposée au titre de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme pour exploiter un parc photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 4,8 MWc sur une surface clôturée de 4,6 ha pour une emprise au sol de 2,34 ha. La mairie de la commune de Masseret est lieu unique et siège de l'enquête.

Madame Karine MONTANTIN, ingénieure conseil, a été désignée commissaire enquêteur par le préfet administrateur de Limoges, avec comme suppléante Madame Marie BAUDOUX-PLAS.

Le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact avec son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet, sera tenu à la disposition du public du 05 septembre 2023 au 05 octobre 2023 inclus :

- sur le site internet « Les services de l'Etat en Corrèze » : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

- en mairie de Masseret, aux heures d'ouverture des services : les lundis, mercredis et vendredis : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 les mardis, jeudis et samedis : de 09h00 à 12h00

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture (1 rue Souham 19000 Tulle) aux heures d'ouverture des services, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30, sur rendez-vous pris préalablement auprès du bureau de l'environnement et du cadre de vie. Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et parafés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Masseret ;  
- adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur par correspondance à la mairie de Masseret, siège de l'enquête (adresse postale : 2 rue de l'ancien presbytère 19310 MASSERET) ;  
- par courrier électronique adressé à [pref-environnement@corrèze.gouv.fr](mailto:pref-environnement@corrèze.gouv.fr) (mentionner dans l'objet du courriel l'enquête publique sur le projet du parc photovoltaïque au sol de Masseret).

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Masseret pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants :

- mardi 05 septembre 2023 de 09h00 à 12h00 - lundi 11 septembre 2023 de 14h00 à 17h00 - lundi 18 septembre 2023 de 09h00 à 12h00 - samedi 23 septembre 2023 de 09h00 à 12h00 - vendredi 29 septembre 2023 de 14h00 à 17h00 - jeudi 05 octobre 2023 de 14h00 à 17h00.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Masseret,  
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie),  
- sur le site internet « Les services de l'Etat en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la SARL GOSOL 51, Madame Lucie POMIER, Numéro de téléphone : 06 07 01 44 57 - courriel : [lucie.pomier@legales.com](mailto:lucie.pomier@legales.com)

A l'issue de l'inscription, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté, sur la demande de permis de construire (autorisation avec prescriptions ou refus).

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que l'arrêté statuant sur la demande d'autorisation environnementale seront publiés sur le site Internet « Les services de l'Etat en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

## MARCHÉS PUBLICS ET POSES

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUIMONT  
19330 FAVERIS

## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Marché public de travaux

1. Organisme qui passe le marché : Syndicat Mixte des Eaux du Mauimont, 201 rue des Sources - 19330-Faveris
2. Mode de passation du marché : Procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique
3. Objet et caractéristiques des travaux : Travaux de rénovation du réservoir d'eau potable n°1 de Trémouille (zone boue) - semi enterré (de 200 m3) sur la commune de Saint-Mesant - Lot « Rénovation de réservoir d'eau potable »
4. Obligation de dossiers : Dossier de Consultation Téléchargeable sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage disponible sur le site : <http://www.e-marches-publics.com>
5. Critères de sélection des candidats et des offres : Les critères figurent dans le règlement de consultation téléchargeable sur le profil d'acheteur
6. Date d'envoi de l'avis à la publication : le 06 septembre 2023
7. Date limite de remise des offres : le 03 octobre 2023 à 12h00

## VENTES AUX ENCHÈRES DES COMMISSAIRES-PRISAIRES ET SOCIÉTÉS DE VENTE VOLONTAIRE

## MARTINIE

9, rue André-Devaud - 19100 BRIVE  
06.60.30.36.35 - [www.martinie-encheres.com](http://www.martinie-encheres.com)  
[www.interencheres.com/19002](http://www.interencheres.com/19002)

**MARDI 12 SEPTEMBRE**  
10 h : VENTE DE VEHICULES  
SUR DESIGNATION JUDICIAIRE ET VOLONTAIRE

- VP C2 ES 2006
- VP PANDA ES 2005
- VP CS G0 2006
- VP MEGANE G0 2007
- VP BMW SERIE 5 ES 1991
- VP RS ES
- TRACTEUR MASSEY R1528 1972
- VP DS3 ES 2015

**MERCREDI 13 SEPTEMBRE**  
10 h : VENTE DU CONTENU D'UNE BROCANTE  
DE MONTIGNAC-LASCALX

244747

Votre partenaire LOCAL pour vos enchères NATIONALES

## LUBERSAC

Denise, Rolande,  
Ses neveux et nièces, et leurs enfants ;  
Ses beaux-frères et belles-sœurs,  
et leurs enfants ;  
Ainsi que toute la famille  
ont l'immense tristesse de vous faire part du décès de

### Madame Marcelle AUDRERIE

née ROUGERIE  
dite « Marcellou »

survenue à l'âge de 95 ans.  
Les obsèques civiles seront célébrées le **mardi 12 septembre 2023, à 14 h 30**, au cimetière de Lubersac.

Condoléances sur registre à la chambre funéraire, route de Faroud, à Lubersac, où repose Marcelle.

La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine, ainsi que ses aides ménagères Audrey et Marie, et tout particulièrement le personnel de l'EHPAD de Meyssac pour leur gentillesse et leur dévouement afin de lui donner une fin de vie douce et apaisée.

PF Cuniat, chambre funéraire, Lubersac.

Condoléances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

908465

## TREIGNAC

Angélique, son épouse ;  
Thierry et Isabelle,  
Nathalie et Dominique,  
ses enfants ;  
Anna, sa petite-fille ;  
Marie-France et Henri, ses beaux-parents ;  
Ses sœurs et son frère ;  
Ses belles-sœurs et ses beaux-frères ;  
Ses nièces et ses neveux,  
Ainsi que toute la famille  
ont la tristesse de vous faire part du décès de

### Monsieur Gérard MAZAUD

La cérémonie d'hommage aura lieu le **jeudi 14 septembre 2023, à 10 h 30**, au crématorium de Tulle, dans la plus stricte intimité familiale.

Ni fleurs, ni couronnes, ni plaques.  
Des registres à condoléances seront à disposition au funérarium des Pompes Funébres Vigne-Landon, où repose Gérard.

La famille remercie l'ensemble du personnel soignant et accompagnant de l'hôpital de Tulle et du Chandou pour leur gentillesse et leur bienveillance, ainsi que toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

PF Vigne-Landon, Tulle (05.55.26.00.30).

Condoléances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

908463

## SAINT-PARDOUX-CORBIER (Loullet)

Jean-Marc et Cathy,  
Nathalie,  
ses enfants ;  
Tom, Valentine et Alexis, ses petits-enfants ;  
Jean et Andrée,  
son beau-frère et sa belle-sœur ;  
Ses nièces et neveux ;  
Ses cousines et cousins ;  
Ainsi que toute la famille  
ont la douleur de vous faire part du décès de

### Monsieur Roger LOUBRIAT

dit « Fredo »

Ancien combattant d'Algérie

survenu à l'âge de 87 ans.  
Les obsèques religieuses seront célébrées le **mardi 12 septembre 2023, à 10 heures**, en l'église de Saint-Pardoux-Corbier, suivies de l'inhumation au cimetière.

La famille vous prie de bien vouloir l'excuser de ne pas recevoir.

Condoléances sur registre à la chambre funéraire, route de Faroud, à Lubersac, ainsi qu'à l'église.

Ni fleurs, ni plaques.

La famille remercie particulièrement les personnes qui ont contribué par leur dévouement et leur bienveillance à son maintien au domicile, tous les professionnels de l'EHPAD de Pompadour, ainsi que toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

PF Cuniat, chambre funéraire, Lubersac.

Condoléances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

908461

## La Vie Corrézienne

Notre hebdomadaire est habilité, par arrêté préfectoral, à publier les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble du département de la Corrèze.

Par arrêté ministériel, le tarif est fixé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, à 0,183 € le caractère.

C'est-à-dire par ligne, par caractère, sans compter les espaces.

### MODIFICATIONS

2190080

#### MODIFICATION DES DIRIGEANTS GROUPE VESTA ENERGIE

Société par actions simplifiée au capital de 1 600 000 euros  
Siège social : La Gare 19270 USSAC  
890 043 714 RCS BRIVE

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 30 juin 2023, il résulte que la société ABF Expansion, Société par actions simplifiée au capital de 18 188 040,00 euros, dont le siège social est 190 Avenue de l'Industrie - 19130 OUBAT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 838 464 378 RCS BRIVE, a été nommée en qualité de Présidente en remplacement de la société LA FINANCIERE SAINT MICHEL, démissionnaire.

POUR AVIS  
La Présidente

2190042

#### Raulhac SAS

Raulhac, 19160 Neuvic  
Au capital de 300 000 €  
529 117 368 RCS BRIVE

L'AGE du 06/08/2023, a décidé :  
- la nomination du Fonds de dotation Raulhac avec siège à Neuvic (19160), en qualité de nouveau président, à compter du même jour et pour une durée indéterminée, en remplacement de M. Gérard Strumpler, président démissionnaire.  
- la nomination de M. Gérard Strumpler et de M. Albert Strumpler habitant tous les deux à Raulhac, 19160 Neuvic, en qualité de directeurs généraux à compter du même jour et pour une durée indéterminée.

- de modifier ce jour le capital variable, anciennement entre 10 000 et 300 000 € pour le porter à un montant entre 300 000 et 500 000 €. Le capital reste inchangé à 300 000 €, divisé en 30 000 actions d'une valeur nominale à 10 €.

Modification de Registre du Commerce et des Sociétés de Brive.

2190079



#### NOMINATION DIRECTEUR GÉNÉRAL

##### DG TP

Société par actions simplifiée à associé unique  
Au capital de 1 000 €  
Siège social : 10 Chemin des Crozes 19270 SADRAC  
893 658 425 RCS BRIVE

Par décision en date du 10/07/2023, l'associé unique a décidé de nommer, en qualité de Directeur Général de la société Mme Justine DESSEMOND demeurant 10 Chemin des Crozes 19270 SADRAC, à compter du même jour.

Mention sera faite au RCS de BRIVE  
Pour avis

2190044

#### etrier des monedieres

EARL au capital de 7500 €  
19 rue Lusigny de la Gueronniere  
19470 LE LONZAC  
824300529 RCS Brive-la-Gaillarde

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 10/08/2023 il a été pris acte de la nomination de Mme LUC Julie, 86 chemin de Poissinet, le pont faucher, 19450 CHAMBOULIVIE en qualité de nouveau Gérant, à compter du 10/08/2023 pour une durée illimitée, en remplacement de M. LUC Stéphane Gérant démissionnaire.

Mention sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Brive-la-Gaillarde.

2190064  
SELARL CAIGNAULT - PATIER - BROUSSOLLE  
Notaires associés  
4 passage Pierre Borely  
19000 Tulle  
et 2 Bis rue de la Brégaude -  
19700 Selhac

### AVIS

Rectificatif et additif à l'annonce du 23/12/2022 parue dans La Vie Corrézienne, concernant la société « GF DE HAUTE ET MOYENNE CORRÈZE » (SIREN 319 488 771 RCS BRIVE). Il y a lieu de lire : 42 parts (au lieu de 84) pour M. Nicolas TERRIOU et d'ajouter le nouvel associé M. Mathieu TERRIOU pour 42 parts. Pour avis.

Le notaire,

2190078

#### HOLDING SD

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros  
Siège social : 671 Route des Nicoux  
19600 SAINT-PANTALEON-DE-ARCHÈ  
910 793 884 RCS BRIVE

Aux termes des décisions du 15/01/2023, l'associé unique a décidé de transférer le siège social de 671 ROUTE DES NICOUX, 19600 SAINT-PANTALEON-DE-ARCHÈ au 760 PIERRELAINE, 19360 COSNAC à compter du 15/01/2023 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Mention sera faite au RCS de BRIVE.

POUR AVIS  
Le Président

2190205

#### LES CANCOUS

SCI au capital de 3 000 €  
Siège : Chemin des Cancous  
19240 ALLSAC  
905384665 RCS BRIVE-LA-GAILLARDE

Aux termes du PV de l'AG mixte du 15/06/2023, Julien BOUSQUET, demeurant Lachaud Puy Tudole à COSNAC (19360), a été nommé en qualité de gérant pour une durée illimitée en remplacement de Gilbert MARTINIE démissionnaire.

Modification au GTC de BRIVE-LA-GAILLARDE.

#### FONDS DE COMMERCE

7190083

avocats  
Céline DOMINGOS  
Avocat  
6 Bis, rue Jules Bouchet  
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte SSP en date à BRIVE-LA-GAILLARDE (19100) du 04/08/2023, enregistré auprès du Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de TULLE le 08/08/2023, Dossier 2023 001 8447, référence 1904P01 2023 A 01178, l'Indivision Successorale Daniel REBOURG, constituée par ses quatre membres : Mme Danièle RATONIE, sa veuve, M. Laurent REBOURG, son fils, Mme Sandrine REBOURG sa fille, et Mme Orelia RATONIE, sa fille, dont le domicile est élu à SAINT-HILAIRE-PEYRoux (19500), La Gare d'Aubazine a cédé à la Société CARROSSERIE REBOURG-D.L.R., SARL au capital de 5 000 euros, dont le siège social est situé à BRIVE-LA-GAILLARDE (19100), 99, Avenue André Emery, immatriculée au RCS de BRIVE, sous le N°452 364 730, un fonds artisanal et commercial de carrosserie, tôlerie, peinture autos, achat, vente de véhicules d'occasion, connu sous l'enseigne « CARROSSERIE REBOURG », dont l'établissement principal est situé à BRIVE-LA-GAILLARDE (19100), 99 Avenue André Emery, et l'établissement secondaire à AUBAZINE (19190), Vergonzac, ayant appartenu et précédemment exploité sous la forme d'une entreprise individuelle par Monsieur Daniel REBOURG, décédé le 9 Août 2021, immatriculé au RCS de BRIVE sous le numéro 314 849 472.

La date d'entrée en jouissance a été fixée rétroactivement au 10/08/2023. Les oppositions, s'il y a lieu, seront faites en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des publications au Cabinet de Maître Céline DOMINGOS, Avocat, demeurant 6, Bis Rue Jules Bouchet 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE.

Pour insertion.

### AVIS RELATIFS AUX PERSONNES

8190028

Maître Julien PRADAYROL  
Notaire associé  
18 Avenue de la République  
19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE

#### INSERTION - CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Julien PRADAYROL, notaire à BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze), CRPCEN 19070, le 4 août 2023, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la communauté universelle entre :

Monsieur Franck Jean-Marc DELESTRE, Chef de cuisine, et Madame Catherine BOUTIN, technicienne, demeurant ensemble à LOSTANGES (19500) 1337 route de la sourdoire.

Monsieur est né à NEUF-CHAPEL-EN-BRAY (76270) le 6 septembre 1963. Madame est née à MONTPELLIER (34000) le 12 août 1965.

Mariés à la mairie de LA TOUR (06420) le 28 octobre 1995 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Monsieur est de nationalité française. Madame est de nationalité française. Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial ou domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion  
Le notaire.

### AVIS DIVERS

12190037

AVIS RECTIFICATIF à l'annonce parue dans ce journal en date du 11/08/2023 concernant l'avis de constitution n°1-07190117 de la SCEA MAUJEAN. Il convient de rectifier la mention relative au siège social : « La Gare d'Aubazine 19500-PEYRoux » et par conséquent lire en lieu et place « le siège social : Le Pont Blanc, 19560 SAINT-HILAIRE-PEYRoux ».

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

27190084

P.A.P. SERVICES SARL en liquidation au capital de 495553€ Siège social : 2, rue Saint Eloy les Tuilleries - Le Grangeau 19000 Sagur-le-Château, 839 841 574 RCS Brive. L'AGE du 11/08/2022 a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/12/2022. Dépôt au RCS de Brive.

### DISSOLUTIONS

28-01190081

#### SCI BAYLE

SCI au capital de 2 000 €  
Siège social : 2 Quai de la République  
19000  
350 850 152 RCS TRIBUNAL DE COMMERCE DE BRIVE

#### DISSOLUTION

Aux termes de l'AGE du 01/08/2023, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 31/08/2023, et sa mise en liquidation.

A été nommé Liquidateur M. Alain BAYLE demeurant 5 Chemin de Champ Lagarde, 19000 TULLE avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé Champ Lagarde 19000 TULLE, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de TRIBUNAL DE COMMERCE DE BRIVE.

Mention sera faite au RCS de TRIBUNAL DE COMMERCE DE BRIVE.

28-01190010

#### FIDAL

AVOCATS  
19100 BRIVE

Aux termes de l'AGM du 7/08/2023, les associés de la société VIKIA, SCI au capital de 1.524.49 €, dont le siège social est à BRIVE (19100) 13 rue Bernard Palissy, Siren 391.196.946 RCS BRIVE, ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de cette même date et sa mise en liquidation.

Monsieur Jean-Claude ROCHE, demeurant à BRIVE (19100) 13 rue Bernard Palissy, a été nommé en qualité de liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé à BRIVE (19100) 13 rue Bernard Palissy, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de BRIVE.

Four avis

### ANNONCES ADMINISTRATIVES

9190082

#### Préfecture de la Corrèze

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE 1<sup>ERE</sup> INSERTION

Le public est informé d'une enquête publique sera ouverte en mairie de Masseret, pendant 31 jours consécutifs, du 05 septembre 2023 au 05 octobre 2023 inclus, sur le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Masseret, présenté par la SARL GDSOL S1.

L'enquête publique porte sur une demande de permis de construire déposée au titre de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme pour exploiter un parc photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 4,8 MWc sur une surface clôturée de 4,6 ha pour une emprise au sol de 2,24 ha.

La mairie de la commune de Masseret est lieu unique et siège de l'enquête. Madame Karine MONTINTIN, ingénieur conseil, a été désignée commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Limoges, avec comme suppléante Madame Marie BAUDOUX-PLAS.

Le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact avec son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet, sera tenu à la disposition du public du 05 septembre 2023 au 05 octobre 2023 inclus :

- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

- en mairie de Masseret aux heures d'ouverture des services : les lundis, mercredis et vendredis : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 les mardis, jeudis et samedis : de 09h00 à 12h00

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture (1 rue Souham 19000 Tulle) aux heures d'ouverture des services, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30, sur rendez-vous pris préalablement auprès du bureau de l'environnement et du cadre de vie.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, enu à sa disposition en mairie de Masseret ;

- adresser ses observations et propositions au commissaire-enquêteur : par correspondance à la mairie de Masseret, siège de l'enquête (adresse postale : 2 rue de l'ancien presbytère 19510 MASSERET) ;

par courrier électronique adressé à [pre-environnement@corrèze.gouv.fr](mailto:pre-environnement@corrèze.gouv.fr) (mentionner dans l'objet du courriel Enquête publique sur le projet du parc photovoltaïque au sol de Masseret).

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de Masseret pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants :

- mardi 05 septembre 2023 de 09h00 à 12h00 - lundi 11 septembre 2023 de 14h00 à 17h00 - lundi 18 septembre 2023 de 09h00 à 12h00 - samedi 23 septembre 2023 de 09h00 à 12h00 - vendredi 29 septembre 2023 de 14h00 à 17h00 - jeudi 05 octobre 2023 de 14h00 à 17h00.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Masseret ;  
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie),  
- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>.  
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la SARL GDSOL S1, Madame Luce POMIER : Numéro de téléphone : 06 07 0144 57 - courriel : [luce.pomier@gdsolare.com](mailto:luce.pomier@gdsolare.com)

À l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté, sur la demande de permis de construire (autorisation avec prescriptions ou refus).

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que l'arrêté statuant sur la demande d'autorisation environnementale seront publiés sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>.

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

9190002

SELARL RENAUDIE-LESCURE-BADEFORT Avocats  
3 Bd Koehlg BP 30244 - 19109 BRIVE CEDEX  
Tél : 05.55.74.47.11 / Fax : 05.55.23.39.52 / Email : [brive@lrbp-avocats.fr](mailto:brive@lrbp-avocats.fr)

#### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

AU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BRIVE - Bd Maréchal Lyautey - 19100 BRIVE

IMMEUBLE COMPRENANT TROIS APPARTEMENTS, UN LOCAL COMMERCIAL ET DEUX CAVES 11 AVENUE Jean-Charles RIVET 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE

Immeuble construit en pierre et recouvert en ardoise sur charpente traditionnelle, qui comprend deux caves, un rez-de-chaussée comprenant trois locaux : deux appartements et un local commercial, un premier étage comprenant deux locaux : un appartement et une pièce en travaux sans affectation, et un deuxième étage comprenant un plateau nu à l'état brut de démolition sur toute la surface de la maison, sans porte ni fenêtre. Les appartements ont l'objet de baux d'habitation en cours, annexés au cahier des conditions de vente.

LE LUNDI 9 OCTOBRE 2023 À 10 HEURES  
MISE À PRIX : 60.000 €

Il est recommandé aux futurs enchérisseurs de consulter le cahier des conditions de la vente déposé au Greffe aux jours et heures prévus à cet effet (RCS 23/00004), ou au Cabinet de l'avocat du poursuivant. Les visites de l'immeuble auront lieu, sur demande, le jeudi 28 septembre 2023 à 14 heures, et le jeudi 05 octobre 2023 à 14 heures, avec l'assistance de la SAS SYSLAW, Commissaires de justice à BRIVE (19) (Tél. 05 55 74 17 49).

Les frais de poursuite de vente venant en sus du prix d'adjudication.

## La Vie Corrézienne

L'entreprise s'engage dans une démarche écoresponsable

Vous recevez automatiquement les factures de vos annonces légales directement par e-mail.

De multiples gains pour vous : temps, place, argent... et un bénéfice écologique pour la planète.

Renseignements : 05 55 24 02 62

Un journal membre du réseau ALC REGIE

### Les Experts

L'actualité des professionnels du chiffre et du droit dans le Grand Sud-Ouest



Four avis



7190402



## CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte SSP en date à BRIVE-LA-GAILLARDE (19100) du 31/08/2023, enregistré auprès du SPFE de TULLE le 31/08/2023, Dossier 2023 00020885, référence 1904P01 2023 à 01236, la Société LASCAMPS, SARL au capital de 500.000 €, dont le siège social est situé à BRIVE-LA-GAILLARDE (19100) Château de Lacan, Rue Jean Macé, immatriculée au RCS de BRIVE sous le N°84 830 357, a cédé à la Société LACAN, SARL au capital de 50.000 €, dont le siège social est situé à BRIVE-LA-GAILLARDE (19100), 31, Rue Jean Macé, immatriculée au RCS de BRIVE sous le N°978 117 505, un fonds de commerce d'Hôtel, Restaurant, Traitement, Location de salles, Préparation, Organisation de tous événements et manifestations de quelque nature que ce soit, plus connu sous l'appellation CHATEAU DE LACAN, exploité à BRIVE-LA-GAILLARDE (19100) Château de Lacan, Rue Jean Macé (Identifié par certificat de numérotage au 31, Rue Jean Macé - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE). Le prix de cession de 465.000 euros, hors stock, s'applique comme suit : - Aux éléments incorporels pour la somme de 312.490 euros - Aux éléments corporels pour la somme de 152.510 Euros la date d'entrée en jouissance a été fixée au 1<sup>er</sup> Septembre 2023. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des publications auprès de la Société Civile Professionnelle «Arnaud PEYRONNIE et Nicolas PEYRONNIE», Titulaire d'un Office Notarial sis à BRIVE-LA-GAILLARDE (19100), Place de la République.

Pour insertion.

7190073



## CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par M<sup>me</sup> Violaine POUSSOU, notaire à SARLAT-LA-CANEDA, le 24/08/2023, enregistré au SPFE de PÉRIGUEUX le 8 août 2023 DOSSIER 2023 00051703 références 2404P01 2023 N 01212, il a été cédé :

Par : Monsieur Gilles Guy Robert DUPRAT, demeurant à USSEL (19200) 95 rue des Plaines Saint Pierre.

À : La Société dénommée DLC TRANSPORT dont le siège est à PECHS-DE-L'ESPERANÇON 42370 1233 route de la Porte du Périgord, Identifiée au SIREN sous le numéro 824068290 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GENÈVE.

Les éléments transmissibles d'un fonds de commerce de transport routier de marchandises moins de 3,5 tonnes, transport public routier léger de marchandises, messagerie, colis sis à USSEL (19200), 95 rue des Plaines St Pierre, connu sous le nom commercial «G.M.C.».

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de TRENTÉ MILLE EUROS (30 000 EUR).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'office notarial SELARL MILHAC Notaire, 9 rue Marcelin Roche, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE, où domicile a été élu à cet effet.

Pour avis, M<sup>me</sup> Violaine POUSSOU Notaire,

## AVIS DIVERS

12190405

## AVIS DE NON DISSOLUTION

SARL SOUQUIERES YANN Société à responsabilité limitée au capital de 40000 euros SIREN 830 400 185 PATUREAUX 19140 UZERCHE 905 261 632 RCS DE BRIVE-LA-GAILLARDE

Aux termes du procès-verbal de décisions de l'associé unique du 11 août 2023 :

L'associé unique, statuant conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la Société et de poursuivre l'activité de la société malgré les capitaux propres de la Société inférieurs à la moitié du capital.

Mention sera faite au RCS de BRIVE-LA-GAILLARDE.

Pour avis,

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

27190404

Etude de Maître Sandra PERVEAUX  
Notaire  
7 Avenue Henri IV 19400 Argentat

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

### EARL MOULENE

Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée  
En liquidation  
Au capital de 198183,72 €  
Siège social : Farnes, CAMPS-SAINT-MATHURIN-LECOZEL (19430)  
R.C.S de BRIVE-LA-GAILLARDE numéro SIREN 38039622

Suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2022, enregistré au SPFE de TULLE, le 07/09/2022, vol. 2022 P n°7999.

L'assemblée générale des associés approuve la liquidation de la société «EARL MOULENE».

Donné durant cette période, l'a déchargé de son mandat.

Et a constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021. Le dépôt légal sera effectué auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de BRIVE.

Pour unique insertion  
Le notaire  
Pour avis.

27190403

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

Le 30/08/2023 l'associé unique de «LEMA Y DIFFUSION», SASU en liquidation au capital de 3.000 euros, dont le siège est à MONCEAUX-SUR-DORDOGNE (19), Le Bourg, RCS BRIVE n°789.465.929 a approuvé les comptes de liquidation, a déchargé, Monsieur LEMAY demeurant MONCEAUX-SUR-DORDOGNE (19) Le Bourg, le liquidateur, de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture de liquidation à compter du 03/08/2023. La société sera radiée au RCS de «BRIVE».

Pour avis.

## DISSOLUTIONS

28-01190184



19100 BRIVE

Par décision du 21/08/2023, l'associé unique de la Société JFCB, SAS au capital de 50 000 €, dont le siège social est à BRIVE (19 100) 17 Rue René Treuil, inscrite au RCS de BRIVE sous le N° 765 188 689, a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation.

Monsieur Jean Christophe BARGUES, demeurant à BRIVE (Corrèze) 17 Rue René Treuil, a été nommé en qualité de liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation reste fixé au siège social, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de BRIVE.

Pour avis,

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

9190262

## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE PROCÉDURE ADAPTÉE

Identification de l'organisme qui passe le marché : COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE, 10 rue Jean-Baptiste Dumond, 19320 Champagnac-la-Noaille  
Objet du marché : Travaux de réhabilitation de l'ancien commerce, rénovation totale.

Durée du marché : Commencement des travaux novembre 2023

Durée prévisionnelle : 12 mois

Nombre et consistance des lots : 10

- 1 - DESAMIANTEGE
- 2 - DEMOLITIONS GROS OEUVRE
- 3 - CHARPENTE COUVERTURE
- 4 - MENUISERIES EXTERIEURES
- 5 - MENUISERIES INTERIEURES
- 6 - PLATRERIE PEINTURE
- 7 - RVTS DE SOLS CARRELAGE FAIENCE
- 8 - ASCENSEUR
- 9 - ELECTRICITE
- 10 - PLOMBERIE VMC

Procédure de passation : Procédure adaptée

Modalités d'attribution : Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres. La proposition de variantes est autorisée. La prestation est divisée en lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Critères de sélection :

- 1 - Prix : 60 %
- 2 - Valeur technique : 40 %

Date limite : Date limite de réception des offres : 05/10/2023 à 12h00

Renseignements divers : www.achatpublic.com

Adresse Internet du profil acheteur : https://www.achatpublic.com/sdm/entigen/ent\_detail.do?PSLID=CSL\_2023\_RKDNkNvcz

Date d'envoi de l'avis à l'organisme de publication : 05 septembre 2023

28-01190013



19100 BRIVE

Aux termes de l'AGE du 7/6/2023, les associés de la SCI DU PEZAT au capital de 3.049 €, dont le siège social est à TULLE (19000) Le Pezat, Siren 348 035 48 RCS BRIVE, ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de cette même date et sa mise en liquidation.

Monsieur Daniel PIGEON demeurant à UZERCHE (19140) avenue de la Gare, a été nommé en qualité de liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de BRIVE.

Pour avis

28-01190341

Aux termes d'un acte d'une assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la société dénommée EARL SALLES ROBERT, exploitation agricole à responsabilité limitée, au capital de 367000 euros, dont le siège est à MAUSSAC (19250), 5 route du Mays, Identifiée au SIREN sous le numéro 49802041, RCS de BRIVE, a été décidée la dissolution anticipée de la société à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, et nomination en qualité de liquidateur M. Robert SALLES, demeurant à MAUSSAC (19250), 5 route du Mays.

Pour avis, le liquidateur

28-01190042

## Avis de dissolution anticipée

L'AGE du 31/08/2023 de la société ETS Jacques VERGNE, SARL au capital de 8.000 € dont le siège social est à BRIVE (19100), 121 avenue Ribot, RCS BRIVE 334-298-353, a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter dudit jour et sa mise en liquidation amiable.

Elle a nommé comme liquidateur amiabie de la Société M. Didier VERGNE, demeurant à BRIVE (19100), 8 rue Pierre Lescot.

Le siège de la liquidation est fixé à BRIVE (19100), 8 rue Pierre Lescot. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BRIVE, en annexe au RCS.

Pour avis - Le Liquidateur

28-01190114

AVIS DE DISSOLUTION  
Aux termes d'une décision en date du 31/08/2023, l'associé unique de la société NADAU, SAS au capital de 2.000 € dont le siège social est à MEYSSAC (19500), la Croix de Vainco, RCS BRIVE 846 915 914, a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter dudit jour et sa mise en liquidation amiable.

M. Rémi NADAU, demeurant NOAILHAC 19500 La Guille, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé à La Guille 19500 NOAILHAC. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de BRIVE, en annexe au RCS.

Pour avis - Le Liquidateur

9190407

## Préfecture de la Corrèze

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE 2<sup>EME</sup> INSERTION

Il est rappelé qu'une enquête publique sera ouverte en mairie de Laroche-près-Feyt, pendant 32 jours consécutifs, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 02 octobre 2023 inclus, sur le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Laroche-près-Feyt, présenté par la SAS Eweovatts12.

L'enquête publique porte sur une demande de permis de construire déposée au titre de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme pour exploiter un parc photovoltaïque au sol d'une puissance de 6,07 MWc sur une surface clôturée de 7,5 ha pour une emprise au sol de 3,6 ha.

La mairie de la commune de Laroche-près-Feyt est lieu unique et siège de l'enquête.

Monsieur René BAUDOIX, retraité de la fonction publique, a été désigné commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Limoges, avec comme suppléant Monsieur Jean Baptiste LALEU.

Le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact avec son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet, sera tenu à la disposition du public du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 02 octobre 2023 inclus :

- sur le site internet «Les services de l'Etat en Corrèze» : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

- en mairie de Laroche-près-Feyt aux heures d'ouverture des services : le lundi : de 13h00 à 16h00, le mercredi : de 09h00 à 12h00, le vendredi : de 09h00 à 12h30

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture (1 rue Souham 19000 Tulle) aux heures d'ouverture des services, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30, sur rendez-vous préalable au bureau de l'environnement et du cadre de vie.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Laroche-près-Feyt,
- adresser ses observations et propositions au commissaire-enquêteur :

par correspondance à la mairie de Laroche-près-Feyt, siège de l'enquête (adresse : 1 rue de l'Église, 19340 Laroche-près-Feyt),

par courrier électronique adressé à [pref-environnement@correze.gouv.fr](mailto:pref-environnement@correze.gouv.fr) (mentionner dans l'objet du courriel Enquête publique sur le projet du parc photovoltaïque au sol de Laroche-près-Feyt).

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de Laroche-près-Feyt pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants :

- vendredi 1<sup>er</sup> septembre 2023 de 09h00 à 12h30 - mercredi 06 septembre 2023 de 09h00 à 12h30 - samedi 16 septembre 2023 de 09h00 à 12h00 - jeudi 21 septembre 2023 de 13h00 à 16h00 - mercredi 27 septembre 2023 de 09h00 à 12h00 - lundi 02 octobre 2023 de 13h00 à 16h00.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Laroche-près-Feyt,

- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie),

- sur le site Internet «Les services de l'Etat en Corrèze» à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la SAS Eweovatts 12, Monsieur Olivier VERGNE, directeur général - Numéro de téléphone : 06 07 01 44 51 - courriel : [overgnorange.fr](mailto:overgnorange.fr)

À l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté, sur la demande de permis de construire (autorisation avec prescriptions ou refus). Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que l'arrêté statuant sur la demande d'autorisation environnementale seront publiés sur le site internet «Les services de l'Etat en Corrèze» à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>.

9190406

## Préfecture de la Corrèze

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE 2<sup>EME</sup> INSERTION

Il est rappelé qu'une enquête publique sera ouverte en mairie de Masseret, pendant 31 jours consécutifs, du 05 septembre 2023 au 05 octobre 2023 inclus, sur le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Masseret, présenté par la SARL GD SOL 51.

L'enquête publique porte sur une demande de permis de construire déposée au titre de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme pour exploiter un parc photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 4,8 MWc sur une surface clôturée de 4,6 ha pour une emprise au sol de 2,24 ha.

La mairie de la commune de Masseret est lieu unique et siège de l'enquête.

Madame Karine MONTINCH, ingénieure conseil, a été désignée commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Limoges, avec comme suppléante Madame Marie BAUDOIX-PLAS.

Le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact avec son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet, sera tenu à la disposition du public du 05 septembre 2023 au 05 octobre 2023 inclus :

- sur le site internet «Les services de l'Etat en Corrèze» : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

- en mairie de Masseret aux heures d'ouverture des services : les lundis, mercredis et vendredis : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 les mardis, jeudis et samedis : de 09h00 à 12h00

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture (1 rue Souham19000 Tulle) aux heures d'ouverture des services, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30, sur rendez-vous préalable au bureau de l'environnement et du cadre de vie.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Masseret,
- adresser ses observations et propositions au commissaire-enquêteur :

par correspondance à la mairie de Masseret, siège de l'enquête (adresse postale : 2 rue de l'ancien presbytère 19510 MASSERET) ;

par courrier électronique adressé à [pref-environnement@correze.gouv.fr](mailto:pref-environnement@correze.gouv.fr) (mentionner dans l'objet du courriel Enquête publique sur le projet du parc photovoltaïque au sol de Masseret).

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de Masseret pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux jours et heures suivants :

- mardi 05 septembre 2023 de 09h00 à 12h00 - lundi 11 septembre 2023 de 14h00 à 17h00 - lundi 18 septembre 2023 de 09h00 à 12h00 - samedi 23 septembre 2023 de 09h00 à 12h00 - vendredi 29 septembre 2023 de 14h00 à 17h00 - jeudi 05 octobre 2023 de 14h00 à 17h00.

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Masseret,

- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie),

- sur le site Internet «Les services de l'Etat en Corrèze» à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la SARL GD SOL 51, Madame Luce POMIER - Numéro de téléphone : 06 07 01 44 57 - courriel : [luce.pomier@gdsolste.com](mailto:luce.pomier@gdsolste.com)

À l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté, sur la demande de permis de construire (autorisation avec prescriptions ou refus). Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que l'arrêté statuant sur la demande d'autorisation environnementale seront publiés sur le site Internet «Les services de l'Etat en Corrèze» à l'adresse suivante : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>.



Richard Rousseau <richard.r.rousseau@gmail.com>

### Enquête public parc photo voltaique

1 message

Richard Rousseau <richard.r.rousseau@gmail.com>

*La Picarelle 13810 Harsy*

5 septembre 2023 à 16:33

À : Richard Rousseau <richard.r.rousseau@gmail.com>

*Karine Montin commissaire enquête*

Je vous remercie de notre échange et vous confirme les observations dont je vous ai fait part après un survol rapide du dossier

Je vous communiquerai le cas échéant des commentaires plus complets après lecture fouillée

Dans le projet de plate forme la convention entre l'entreprise siorat et l'état prévoyait la remise en état du site ce que l'état n'a pas demandé *Le terrain a l'aspect lunaire est donc consécutif à une déferlance de l'état.*

Il n'est nulle part fait état du traitement des merlons établis pour le projet précédent. leur maintien est important pour la protection des riverains

Il y a un important chapitre sur l'hydrologie mais rien ne me semble être indiqué sur l'approvisionnement en eau des opérations de nettoyage et surtout d'éventuelles implantations herbeuses (raccordement au réseau d'eau de la ville?)

Le chapitre environnement habitat (étonnement léger par rapport aux analyses faune et flore) est entaché d'omissions et d'erreurs page 178 du dossier

Les bâtiments de la Picarelle site habité le plus proche du parc ne sont pas mentionnés *de manière laudible et mal identifiés* (il y a environ 150 mètres de la limite du parc voltaique à la maison d'habitation et 80 mètres jusqu'au premier bâtiment non habité). La photo qui lui est attribuée à tort est celle des bâtiments agricoles de beau soleil (la porcherie) et l'autre photo montre une maison de la borne 40 à plus de 500 mètres

Vu l'extrême légèreté de ce chapitre il mériterait un réexamen exhaustif pour éviter la qualification de non sincérité de la présentation





En exécution de l'arrêté du 25 juillet 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée la SARL GDSOL 51 relatif à la création parc photovoltaïque au sol situé sur le territoire de la commune de Masseret.

je soussignée, Mme MONTJININ KARINE, commissaire enquêteur, ai ouvert ce jour le présent registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur contenant 16 pages, pour recevoir les observations du public pendant la durée de l'enquête publique soit du mardi 05 septembre 2023 au jeudi 05 octobre 2023 inclus.

A Masseret, le 21 août 2023

Signé : le commissaire enquêteur

Le cadre ci-contre doit comporter,  
le nom et le prénom du  
commissaire enquêteur

  
MONTJININ  
KARINE

## Observations :

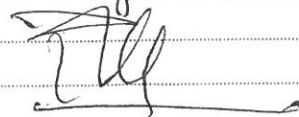
(Préciser pour chacune le nom de la personne, l'objet, la date et l'heure auxquelles elle est transcrite, ainsi que le n° d'ordre : n° 1, 2, etc...)

Observation n°1 - regne par courrier en mairie le 8/09/2023  
et agrappée ci-contre - 

Qu'en est-il des impacts : transports, sonores  
qui en bénéficie financièrement ? et ce  
ou plus pour les habitants de Masseret ?

Qu'est-ce que cela deviendra après les 30 ans  
de bail - la société enlèvera-t-elle les  
panneaux usés - Recyclage ?

Pascal Guillemain



Le 27 SEP. 2023

Not I

enquête publique

2 messages

Richard Rousseau <richard.r.rousseau@gmail.com>

22 septembre 2023 à 17:23

À : Suzanne Rousseau <suzanne.lecourt@gmail.com>

Commission enquête.

reflexion generale

je pense que pour une enquête publique sur un projet d energie alternative li manque une information financiere sur le cout de l investissement l apport en subventions publiques et un compte d exploitation previsionel seul figure une simulation de fiscalite destinee a faire saliver les elus locaux

observations sur le dossier  
propriete du site?

le maitre d ouvrage indique qu un bail pourrait etre signe au printemps 2024  
quel type de bail entre qui et qui?

eau  
il est indique de façon lapidaire aucun besoin en eau  
on parle par ailleurs du souhait de de développer de la végétation pour pacage  
antinomie?

abords du site exploite  
4,6 hectares seront exploites et clôturés sur un site de 6,5 hectares  
quel entretien pour les zones périphériques hors clôture ?  
aucune indication dans le dossier

remarques de detail  
la photo prise depuis la RD 20 du rideau d arbres ancien date de plus de 2 ans et n est plus d actualite  
texte complementaire page 10 le paragraphe enjeux forestiers est incomprehensible  
page 396  
5.4.2  
(1)

suzanne rousseau <suzanne.lecourt@gmail.com>

22 septembre 2023 à 18:05

À : richard.r.rousseau@gmail.com

(1) il est ecrit la ligne  
arborescence cache le projet.

----- Message transféré -----

Sujet :enquête publique

Date :Fri, 22 Sep 2023 17:23:26 +0200

De :Richard Rousseau <richard.r.rousseau@gmail.com>

Pour :Suzanne Rousseau <suzanne.lecourt@gmail.com>

[Texte des messages précédents masqué]

(1)





Richard Rousseau &lt;richard.r.rousseau@gmail.com&gt;

*Note 2***acces au site**

2 messages

Richard Rousseau &lt;richard.r.rousseau@gmail.com&gt;

24 septembre 2023 à 08:13

À : Suzanne Rousseau &lt;suzanne.lecourt@gmail.com&gt;

*Commission enquete*

informations complementaires

le proprietaire du terrain par lequel doit passer le cable electrique n a pas ete sollicite

la route d acces est sur le terrain de 3 proprietaires differents( verification faite cette annee par un geometre expert dossier à la signature des proprietaires)

les conditions d obtention de l autorisation de passage n ont encore fait l objet d aucun echange avec la maitrise d ouvrage

suzanne rousseau &lt;suzanne.lecourt@gmail.com&gt;

24 septembre 2023 à 14:27

À : richard.r.rousseau@gmail.com

----- Message transféré -----

**Sujet** :acces au site**Date** :Sun, 24 Sep 2023 08:13:22 +0200**De** :Richard Rousseau <richard.r.rousseau@gmail.com>**Pour** :Suzanne Rousseau <suzanne.lecourt@gmail.com>

[Texte des messages précédents masqué]

## Karine Montintin

---

**De:** PREF19 pref-environnement <pref-environnement@correze.gouv.fr>  
**Envoyé:** lundi 11 septembre 2023 17:20  
**À:** karine.montintin@orange.fr  
**Objet:** Contribution enquête publique projet de parc photovoltaïque à Masseret

Bonjour Mme Montintin,

Je vous transmets un mél de contribution à l'enquête publique en cours concernant le projet de parc photovoltaïque à Masseret.

CDT

### Philippe JUGE

Adjoint au chef de bureau  
Bureau de l'environnement et du cadre de vie

1 rue Souham, 19012 Tulle  
Tel : 05 55 20 55 83  
[www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr)



----- Message transféré -----

**Sujet :**[INTERNET] Enquête publique projet de parc photovoltaïque à Masseret 19  
**Date :**Mon, 11 Sep 2023 15:05:21 +0000  
**De :**ROLLIN, Gérard (DIRECTION TERRITOIRE OUEST) <gerard.rollin@colas.com>  
**Pour :**[pref-environnement@correze.gouv.fr](mailto:pref-environnement@correze.gouv.fr) <[pref-environnement@correze.gouv.fr](mailto:pref-environnement@correze.gouv.fr)>

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département de la Corrèze.


Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.

Cordialement,

**COLAS**

WE OPEN THE WAY

Gérard ROLLIN  
Chef de service commercial Eolien et Solaire  
Tél. 06 61 09 09 27  
[gerard.rollin@colas.com](mailto:gerard.rollin@colas.com)







## PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES CONSIGNATIONS & DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Je soussignée KARINE MONTINTIN, désignée le 27 juin 2023 par ordonnance du Président du Tribunal Administratif de LIMOGES et chargée par arrêté de Monsieur Le Préfet de la Corrèze, du 25 juillet 2023 de diriger l'enquête publique relative à création d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Masseret, porté par la société SARL GDSOL 51.

### Après avoir :

- Conduit l'enquête publique sur la durée fixée de 31 jours c'est-à-dire du 5 septembre 2023 au 5 octobre 2023

- Tenu les permanences aux dates prévues les :

- × mardi 5 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- × lundi 11 septembre 2023 de 14h00 à 17h00
- × lundi 18 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- × samedi 23 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- × vendredi 29 septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- × jeudi 5 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

- Effectué la clôture des registres d'enquête en date du 5 octobre 2023 à 17h00 en mairie et prélevé le dossier.

- Avoir contacté ce jour, la Préfecture de la Corrèze afin de disposer du relevé exhaustif des contributions au registre électronique

**j'ai relevé l'ensemble des annotations et des observations émises, dont 3 ont consignéés ou annexées au registre (copies jointes),**

**pour les rapporter au présent procès-verbal,  
et formule à cet effet à l'attention du maitre d'ouvrage, les demandes suivantes :**

### **1- L'historique du site**

1-1 Pouvez-vous préciser quelles sont les attendues dans l'état de situation du site, en particulier dans la réalisation des excavations nécessaires à la mise en place des équipements (locaux et tranchées pour câblages) compte tenu que la remise en état du site, jadis exploité au titre de plateforme de stockage, n'a jamais été opérée avant votre acquisition des lieux?



1-2 Pouvez-vous nous indiquer d'ailleurs, quelles sont les modalités d'acquisition du site, en particulier le recours au bail ?

1-3 Quelles sont par ailleurs, les obligations qui s'appliquent à votre société en termes de remise en état une fois l'exploitation terminée ? Avez-vous prévu un dispositif de provisionnement des charges qui s'y appliqueront ? Si oui, lequel ?

**2 - M. ROUSSEAU demeure le hameau de la Picadelle, dont les plus proches bâtiments ont été estimés à une distance de 90 m du projet**

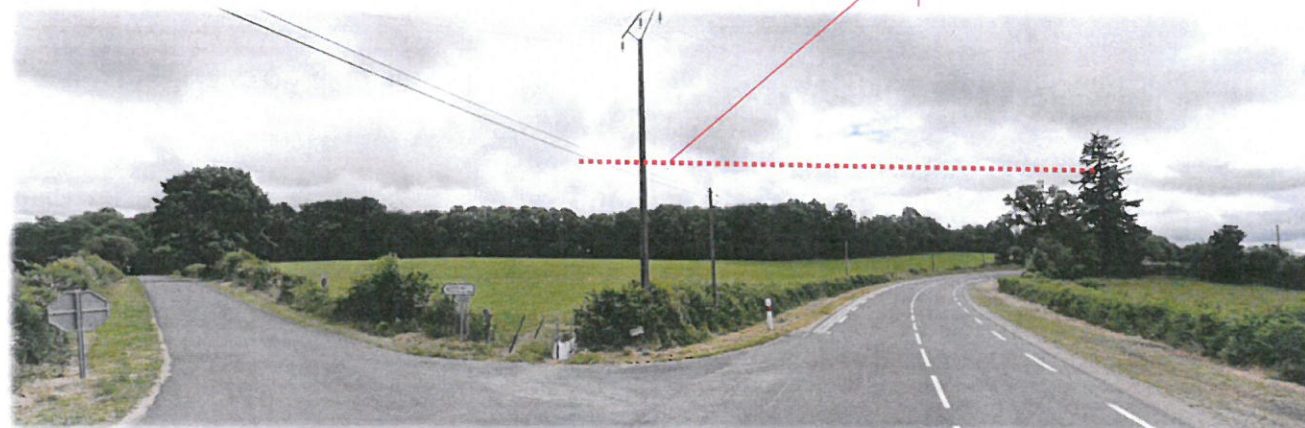
2-1 Pouvez-vous préciser quelles seront les conditions de protections visuelles le concernant, auxquelles vous vous engagez ?

2-2 Quelles seront à cet effet, les modalités d'entretien, sachant que le site recouvre 6,5 Ha et que seuls 4,6 Ha seront exploités. Quid de l'entretien des lisières, des clôtures et de la mise en œuvre du périmètre requis de l'OLD (Obligation légale de Débroussaillage) ?

↳ Effectivement, M. ROUSSEAU nous a désigné sur place, un ensemble boisé sensé réaliser un masque de protection du projet. Pourtant ce dernier a fait l'objet de coupes depuis l'étude ! La photographie produite en page 396 de l'étude d'impact, n'est donc plus d'actualité (Fig 1). Or, cette évolution n'apparaît pas dans le dossier d'enquête. Au vu des appréciations portées sur la photographie jointe ci-dessous, une mise à jour eu été salutaire.

#### 5.4.2. Analyse des perceptions sur le projet depuis les abords immédiats

Vue depuis la RD920/420 au niveau de l'embranchement avec la route des Landes - à 200 m à l'ouest



La lisière arborée conservée cache le projet



^ Fig 1 : extrait de l'étude d'impact p 396

< Fig. 2 : photographie prise le 23/09/2023

### **3 - M. ROUSSEAU insiste par ailleurs, sur le fait que le site est dépourvu d'eau**

3-1 A cet égard, puisque vous relevez dans l'étude que les salissures déposées en surface des modules (poussières notamment) peuvent affecter leur rendement, comment envisagez-vous le nettoyage des panneaux ?

3-2 La végétalisation du site implique l'apport de terre végétale et par conséquent, un apport hydrique régulier permettant de maintenir ad minima le verdissement de la zone, voire la croissance végétale si l'entretien s'effectue au moyen d'un pâturage des lieux.

Cet aspect est difficilement cernable dans le contenu du dossier.

☛ Quels engagements pouvez-vous prendre à cet effet ?

### **4 – De la conduite de l'étude d'impact**

4-1 Les périmètres AER et AEE relatifs à la définition des zones d'étude présentent des extrémités aplaties, en particulier au niveau de la ZNIEFF Les landes des pierres du Mas.

☛ Comment ces contours ont-ils été délimités ?

### **5 – L'aspect financier est cité à plusieurs reprises dans les motifs d'inquiétude des contributeurs à l'enquête (Mme GUILLEMAIN , M. ROUSSEAU).**

5-1 Pouvez-vous nous communiquer un business plan relatif à l'exploitation du site ?

### **6 – Mme GUILLEMAIN s'interroge également au niveau des impacts sonores et de l'incidence sur les transports induits de la mise en œuvre du projet**

6-1 Que pouvez-vous répondre à ces appréhensions ? Notamment au niveau de l'émission sonore des équipements en cours d'exploitation ?

### **7 – Le projet nécessite la mise en place de servitudes.**

7-1 Ces aspects ont été évoqués lors de notre réunion préalable à l'ouverture de l'enquête publique, le 22 août 2023, en présence de M. Bernard ROUX maire de Masseret.

Il s'agit en effet de valider d'une part, les modalités d'accès au site, puisque la piste demeure propriété indivise de 3 personnes et de confirmer d'autre part, le lieu de passage du raccordement souterrain du câblage, reliant la centrale au poste source. Ce dernier s'effectuant sur la commune voisine de La Porcherie.

M. ROUSSEAU a fait précisément état de ces incertitudes lors de sa seconde contribution déposée le 27 septembre dernier.

☛ Quelles garanties pouvez-vous nous proposer à présent ?



---

Ce document est assorti de l'ensemble des observations écrites consignées aux registres et adressées sous plis au commissaire enquêteur, identifiées sous bordereau.

---

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment édictés à l'article R 123-18 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai maximal de 15 jours pour m'adresser les réponses à ces questions,

Comptant sur votre diligence dont je vous remercie par avance,



Remis au représentant du maître d'ouvrage Mme LUCE POMIER  
En Mairie de Masseret, siège de l'enquête,  
Le vendredi 6 octobre 2023, par Le Commissaire Enquêteur  
Karine MONTINTIN

Mme LUCE POMIER, représentant le maître d'ouvrage du projet, certifie avoir reçu l'intégralité du document

le... 06/10/23 ..... A... Masseret .....



Mme Karine MONTINTIN  
Commissaire Enquêteur  
19000 TULLE

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES CONSIGNATIONS  
& DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

**- BORDEREAU DES PIECES JOINTES -**

☛ **Consignations portées sur le registre: 1 µ**

1 – Mme GUILLEMAIN Pascale

☛ **Consignations adressées sous plis et annexées au registre**

1 – M. ROUSSEAU Richard : pli reçu en mairie le 8 septembre 2023

2 – M. ROUSSEAU Richard : pli reçu en mairie le 27 septembre 2023

☛ **Consignations électroniques : 1 µ**

1 – M. ROLLIN Gérard pour les Ets COLAS

---

Documents annexés au PV de consignation remis le 6 octobre 2023







**Projet de parc photovoltaïque sur la commune de  
Masseret (19) porté par GDSOL51**

**Mémoire en réponse à l'enquête publique et au procès-  
verbal du commissaire enquêteur du 06 octobre 2023**

**Demande de permis de construire PC n° 019 129 22 Z002**

**Date :** 06/10/2023

**Dossier suivi par :**

Luce POMIER – [luce.pomier@gdsolaire.com](mailto:luce.pomier@gdsolaire.com) – 06 07 01 44 57

Camille BLOCH - [camille.bloch@gdsolaire.com](mailto:camille.bloch@gdsolaire.com) - 06 47 25 13 32



**TABLE DES MATIERES**

ANNOTATIONS ET OBSERVATIONS ..... 4

## **PREAMBULE**

---

La société GDSOL51, société de projet et filiale de GENERALE DU SOLAIRE, a déposé une demande de permis de construire pour la construction d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Masseret (19), au lieu-dit « La Picarelle ». La demande a été déposée le 26 novembre 2022 et enregistrée sous le numéro PC 019 129 22 Z002.

Le présent document constitue le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage aux observations et questions du Commissaire enquêteur listées dans le procès-verbal de synthèse transmis par ce dernier en date du 06 octobre 2023.



## ANNOTATIONS ET OBSERVATIONS

---

### 1. L'HISTORIQUE DU SITE

**1.1 Pouvez-vous préciser quelles sont les attendues dans l'état de situation du site, en particulier dans la réalisation des excavations nécessaires à la mise en place des équipements (locaux et tranchées pour câblages) compte tenu que la remise en état du site, jadis exploité au titre de plateforme de stockage, n'a jamais été opérée avant votre acquisition des lieux ?**

#### ➤ Réponse du pétitionnaire

L'étude d'impact détaille les travaux d'excavations prévus lors de la phase construction du projet. Le projet photovoltaïque ne va nécessiter que très peu de modifications topographiques :

- Les tranchées internes seront profondes d'environ 0,30 m à 0,80 m et larges d'environ 1 m selon la nature des câbles à enterrer (BT ou HTA). La longueur totale de tranchées entre les structures et les postes au sein du projet est estimée à environ 310 m. La surface ainsi impactée, 310 m<sup>2</sup>, reste négligeable à l'échelle du projet.
- La piste lourde concerne une surface d'environ 850 m<sup>2</sup>. Cette surface fera l'objet d'un décapage sur une vingtaine de centimètres et de la mise en place d'un géotextile anti-contaminant surmonté d'une épaisseur de 45 cm de matériaux granulaires après compactage. Aucune modification de la topographie ne sera ici nécessaire vu la nature initiale du site.
- Le terrassement pour l'implantation des postes sera limité à leur zone d'implantation augmentée de 1 m pour le poste de livraison. Le poste de transformation sera implanté sur un lit de sable (après nivellement de surface) sur une surface d'environ 14,4 m<sup>2</sup>. Les matériaux excédentaires issus de la fouille des postes seront réutilisés sur leur pourtour afin de noyer dans le sol les câbles qui y seront reliés. Ces mesures permettront de limiter l'impact des postes électriques sur les sols et sous-sol.
- La citerne incendie sera posée au sol sur une surface préalablement aplanie et éventuellement renforcée. Elle occupera une surface d'environ 35 m<sup>2</sup>.

Une étude géotechnique sera réalisée préalablement au chantier.

En phase travaux, il est possible d'utiliser un brise-roche hydraulique si le type de sol s'apparente à un rocher, ce qui permettra de réaliser les différentes excavations nécessaires. Si le rocher est suffisamment dur, il sera envisageable de poser les postes électriques en surface.

**1.2 Pouvez-vous nous indiquer d'ailleurs, quelles sont les modalités d'acquisition du site, en particulier le recours au bail ?**

➤ Réponse du pétitionnaire

Une promesse de vente a été signée entre le propriétaire actuel et la Générale du Solaire le 28 juin 2021 et concerne les parcelles cadastrales A145 et A 436 « La Picarelle » localisées sur la commune de Masseret.

La promesse de vente fait état de l'usage du bien en précisant que le bénéficiaire déclare vouloir implanter sur le terrain, une centrale de production d'électricité photovoltaïque solaire. La promesse de vente est soumise à l'accomplissement de conditions suspensives :

- Conditions suspensives de droit commun,
- Conditions suspensives liées aux démarches administratives (autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet, obtention d'un prix de référence de vente de l'électricité, faisabilité du raccordement,...).

La vente du site sera soumise au droit de préemption.

**1.3 Quelles sont par ailleurs, les obligations qui s'appliquent à votre société en termes de remise en état une fois l'exploitation terminée ? Avez-vous prévu un dispositif de provisionnement des charges qui s'y appliqueront ? Si oui, lequel ?**

➤ Réponse du pétitionnaire

Les panneaux photovoltaïques peuvent produire de l'électricité pour une durée minimale de 35 ans, et jusqu'à 40 ans suivant les conditions d'utilisation. Passée la période d'exploitation, la société Générale du solaire décidera du devenir du site :

- Soit elle décide de la continuité de l'activité. Cela nécessitera le remplacement des modules par des nouveaux modules de nouvelle génération, ainsi que la modernisation des installations (sous réserve de nouvelles autorisations administratives) ;
- Soit elle décide de la cessation de l'activité, ce qui requiert le démantèlement des installations et la remise en état du site.

Générale du solaire s'engage à démanteler l'ensemble des installations.

Le démantèlement d'un parc photovoltaïque, du fait des matériaux qui la constituent et sa configuration, n'est pas complexe. La remise en état du site comprendra notamment :

- Le démantèlement des panneaux avec reprise par le fournisseur ou l'association de fournisseurs compétente et leur recyclage (les constructeurs de panneaux sont groupés au sein de l'association
- Soren (anciennement PV Cycle) qui collecte les panneaux en fin de vie puis retraite leurs composants pour la production de nouveaux panneaux) ;
- Le démantèlement des structures support entièrement réversibles et recyclables ;
- Le démantèlement des structures annexes (grillages, onduleurs, ...).

A l'issue du démantèlement, le site retrouvera facilement son état d'origine.

Une fois l'ensemble des équipements retirés du site, l'exploitant s'engage à remettre le terrain dans son état d'origine. Bien que l'exploitation de la centrale n'entraîne pas de modification substantielle des terrains, il persistera des traces de l'opération de démantèlement, et sous les voies d'accès ou le local technique, la végétation n'aura pas pu se développer. Les repousses



naturelles de la végétation permettront au fur et à mesure de retrouver un terrain sensiblement identique à celui antérieur à la centrale.

Lors du financement du parc photovoltaïque, il est prévu une provision des charges dédiée au démantèlement de la centrale et à la remise en état du site.

**2. M. ROUSSEAU DEMEURE LE HAMEAU DE LA PICARELLE, DONT LES PLUS PROCHES BATIMENTS ONT ETE ESTIMES A UNE DISTANCE DE 90 M DU PROJET**

**2.1 Pouvez-vous préciser quelles seront les conditions de protections visuelles le concernant, auxquelles vous vous engagez ?**

➤ **Réponse du pétitionnaire**

Les incidences du projet sur le paysage et mesures associées sont présentées de la page 390 à 401 de l'étude d'impact. Le projet évite une grande majorité des boisements à proximité du projet. Une trame boisée sera conservée sur toute la périphérie du site d'implantation comme préconisé par la paysagiste conseil (cf. figure ci-après).

Les structures photovoltaïques, ainsi que tous les éléments constituant le parc (postes électriques, clôture, portail et pistes) sont implantés sur des parcelles ouvertes mais dans un espace totalement confiné par la végétation. Le projet ne sera pas visible, ni depuis ces abords immédiats, ni depuis le lointain.

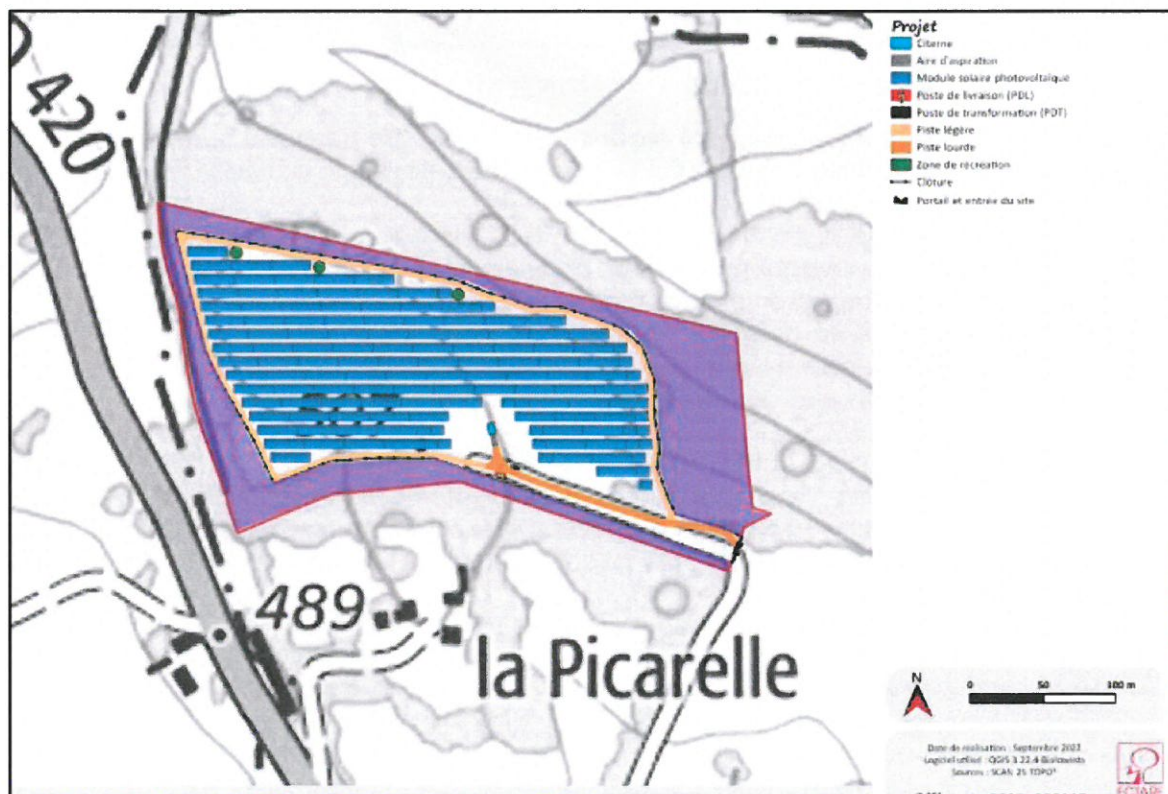


Figure 1 : Boisement évités et maintenus (en violet)

Au-delà de ces franges boisées, le site est marqué par la présence de merlons au nord et au sud. Ces merlons seront préservés dans le cadre du projet. La topographie et le merlon sud

empêchent la visibilité du site depuis les habitations du hameau de la Picarelle (cf. figures ci-après).

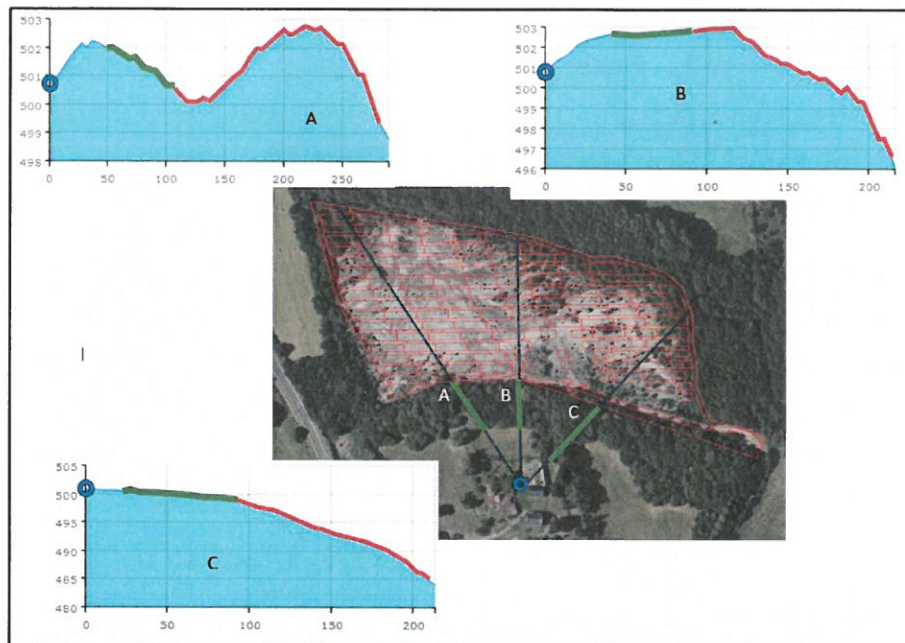


Figure 2 : Coupes topographiques depuis les habitations

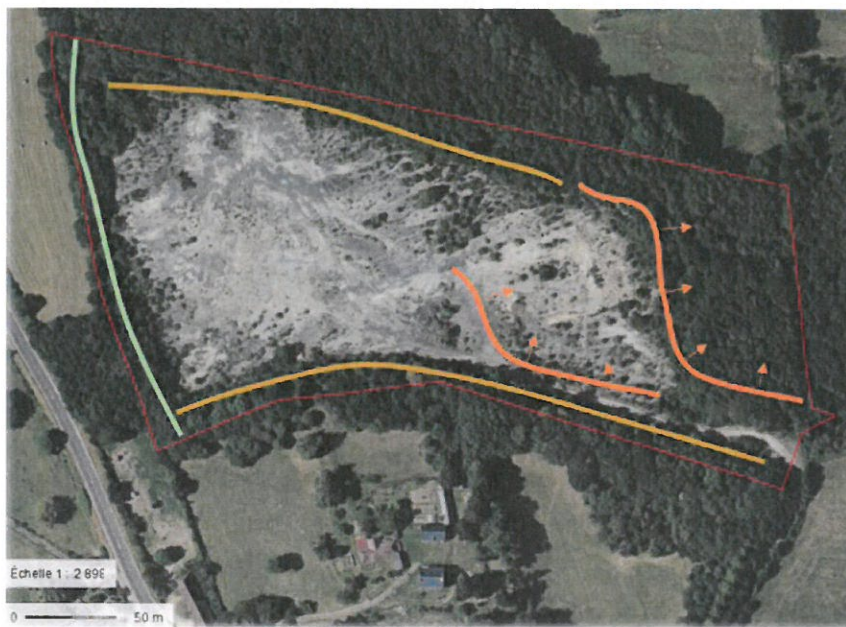


Figure 3 : Chemin encaissé (vert), merlons (jaune) et talus majeurs (orange) sur l'AEI

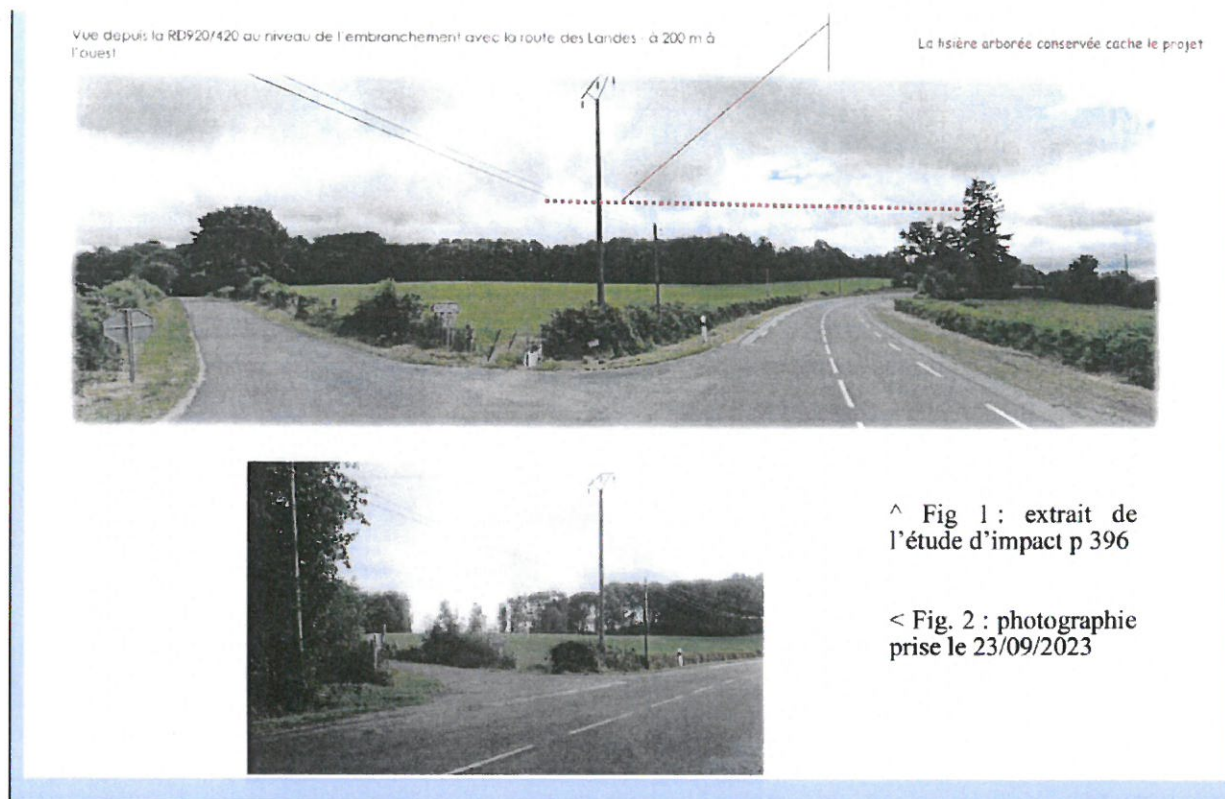




Figure 4 : Photos complémentaires du talus arboré (source : Ectare)

**2.2 Quelles seront à cet effet, les modalités d'entretien, sachant que le site recouvre 6,5 Ha et que seuls 4,6 Ha seront exploités. Quid de l'entretien des lisières, des clôtures et de la mise en œuvre du périmètre requis de l'OLD ?**

**-> Effectivement, M. ROUSSEAU nous a désigné sur place, un ensemble boisé sensé réaliser un masque de protection du projet. Pourtant ce dernier a fait l'objet de coupes depuis l'étude ! Or, cette évolution n'apparaît pas dans le dossier d'enquête. Au vu des appréciations apportées sur la photographie jointe ci-dessous, une mise à jour eu été salubre.**



### ➤ Réponse du pétitionnaire

Les modalités de gestion au sein du parc sont précisées au sein de la mesure d'accompagnement MA2 en page 352 de l'étude d'impact. L'entretien du parc photovoltaïque se fera par pâturage si la végétation revient après la mise en fonctionnement du parc ou à défaut par fauchage mécanique. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien du site et de ses abords.

Concernant la végétation des zones évitées par le projet, elle sera laissée en libre évolution à l'exception des interventions relatives aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD). Les secteurs concernés par les OLD correspondent essentiellement à des milieux forestiers (cf. figure ci-après) dont l'état boisé reste donc compatible avec cette OLD. En effet, seul un éclaircissement des sous-bois sera possiblement à prévoir. Cet éclaircissement sera sans remise en cause des fonctionnalités des milieux pour les espèces à enjeux liées aux strates arborescentes comme le chardonneret élégant, l'écureuil roux ou encore les chiroptères. Le débroussaillage ne créera pas de rupture du couvert arborescent et donc de la trame verte liée aux milieux forestiers.





Figure 5 : Localisation du périmètre d'OLD autour du projet

Le bon état des clôtures sera vérifié lors des opérations de maintenance de la centrale. Les suivis écologiques permettront également de s'assurer du bon état des passages à faune.

Concernant la coupe d'arbres désignée par M. Rousseau réalisée postérieurement à l'étude d'impact, celle-ci se situe en dehors de l'aire d'étude rapprochée du projet de parc photovoltaïque. La lisière boisée conservée dans le cadre du projet n'est quant à elle pas impactée. Le projet reste confiné par la végétation. De plus, comme précisé en réponse à l'observation précédente, la présence d'un merlon au nord-ouest de 2 à 3 mètres de haut permet de masquer le site d'implantation du projet.





Figure 6: Photos prises depuis la RD920/420 début octobre 2023

### 3. M. ROUSSEAU INSISTE PAR AILLEURS, SUR LE FAIT QUE LE SITE EST DEPOURVU D'EAU

**3.1 A cet égard, puisque vous relevez dans l'étude que les salissures déposées en surface des modules (poussières notamment) peuvent affecter leur rendement, comment envisagez-vous le nettoyage des panneaux ?**



➤ **Réponse du pétitionnaire**

Afin d'assurer un bon rendement du parc solaire, la surface des modules doit être maintenue propre des poussières, déjections d'oiseaux, mousses, etc.... Généralement, il n'y a pas besoin de s'en préoccuper car la pluie nettoie suffisamment la surface des modules, (une inclinaison des modules de 20° est suffisante pour obtenir un auto-nettoyage efficace du verre). Les modules sont ici inclinés de 18°. Une vérification régulière sera donc nécessaire. En cas de besoin un nettoyage à l'eau claire sera effectué. La quantité d'eau nécessaire pour réaliser ce nettoyage apparaît négligeable.

Le projet n'est pas situé en Zone de Répartition des Eaux.

**3.2 La végétalisation du site implique l'apport de terre végétale et par conséquent, un apport hydrique régulier permettant de maintenir ad minima le verdissement de la zone, voire la croissance végétale si l'entretien s'effectue au moyen d'un pâturage des lieux. Cet aspect est difficilement cernable dans le contenu du dossier.**

**-> Quels engagements pouvez-vous prendre à cet effet ?**

➤ **Réponse du pétitionnaire**

Comme précisé dans l'étude d'impact il n'est pas prévu de revégétaliser le site mais de laisser la végétation recoloniser le site de manière naturelle. Ainsi la recolonisation floristique des secteurs perturbés par la phase de travaux se fera progressivement, selon la nature initiale du sol. Dans un premier temps, un cortège végétal composé d'espèces pionnières et opportunistes va se développer, comme en l'état actuel et à la suite de l'exploitation ancienne du site. Il convient de souligner que l'apport de terre végétale pour verdir la zone ne présenterait aucun intérêt écologique, bien au contraire, elle pourrait conduire à la disparition d'espèces associées aux milieux thermophiles ouverts graveleux comme l'*Cedipode aigue-marine*, orthoptère identifié sur le site. Cela n'aurait pas non plus d'intérêt paysager puisque le site est enclavé dans un écrin boisé.

De ce fait, et comme indiqué dans l'étude d'impact, l'entretien des terrains se fera par pâturage si la végétation revient après la mise en fonctionnement du parc ou à défaut par fauchage mécanique.

#### **4. DE LA CONDUITE DE L'ETUDE D'IMPACT**

**4.1 Les périmètres AER et AEE relatifs à la définition des zones d'étude présentent des extrémités aplaties, en particulier au niveau de la ZNIEFF Les landes des pierres du Mas.**

**->Comment ces contours ont-ils été délimités ?**

➤ **Réponse du pétitionnaire**

L'AER correspond à l'AEI et ses abords sur un rayon de 1 km autour de l'AEI et l'AEE sur un rayon de 4,5 à 5 kilomètres. Les extrémités sont aplanies dans la mesure où elles suivent les contours de l'AEI.



Le fait que la ZNIEFF Serpentine des pierres du Mas ne soit interceptée qu'en partie par l'AEE et non en totalité ne change en rien l'analyse relative au milieu naturel. Il a été tenu compte de cette ZNIEFF au sein de l'analyse bibliographique.

**5. L'ASPECT FINANCIER EST CITE A PLUSIEURS REPRISES DANS LES MOTIFS D'INQUIETUDE DES CONTRIBUTEURS A L'ENQUETE (MME GUILLEMIN, M. ROUSSEAU)**

**5.1 Pouvez-vous nous communiquer un business plan relatif à l'exploitation du site**

➤ **Réponse du pétitionnaire**

Le coût du projet représente un investissement total d'environ 4,3 M€HT, réparti en plusieurs postes : travaux y compris frais divers (études, achat des terrain, juridique, financement, assurances) d'environ 4,1M€ HT), raccordement au réseau électrique estimé à 155 k€HT. Cet investissement sera financé à hauteur 43 K€ de fonds propres, et 3,8 M€ de dette bancaire contractée auprès d'un organisme bancaire partenaire, sur une durée de 20 ans. Les montants détaillés ci-avant ont été estimés au regard des hypothèses prises au 06 octobre 2023.

Le chiffre d'affaires du projet sera assuré par la vente de l'électricité produite, laquelle sera subventionnée par le biais des appels d'offres PPE2, avec un tarif d'achat de l'électricité garanti sur les 20 premières années.

L'exploitation étant prévue sur 40 années minimum, le chiffre d'affaires des 20 années suivantes sera assuré par une revente directe sur le marché de l'énergie (via un agrégateur).

Le chiffre d'affaires verra une quasi-stabilité au fil des années d'exploitation, la baisse de production (~ 0,4%/an) étant compensée par l'actualisation annuelle du prix de vente de l'électricité (indexée sur le coefficient L).

**6. MME GUILLEMAIN S'INTERROGE EGALEMENT AU NIVEAU DES IMPACTS SONORES ET DE L'INCIDENCE SUR LES TRANSPORTS INDUITS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**6.1 Que pouvez-vous répondre à ces appréhensions ? Notamment au niveau de l'émission sonore des équipements en cours d'exploitation ?**

➤ **Réponse du pétitionnaire**

Durant le chantier, environ 110 camions seront attendus, soit un trafic moyen de 3 à 5 camions par semaines. En période de pic d'activité, lors de la livraison du matériel, 4 à 5 camions par jours pourront se diriger vers le parc.

Vis-à-vis du voisinage, les habitations les plus proches sont situées au niveau du lieu-dit la Picarelle, à 90 m au sud du projet. Les autres habitations se tiennent à plus de 300 m du projet. L'impact sonore des engins en activité sur le chantier sera inférieur à 59 dB (A) au niveau du lieu-dit La Picarelle, donc entre une conversation normale et une cantine scolaire. Cependant, le boisement présent entre le site des travaux et les habitations permettra de réduire la gêne occasionnée.

De plus il convient de rappeler que le chantier ne concernera que les périodes de journée et la semaine et durera 4 à 6 mois.



L'usage de sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, ... gênants, sera interdit pendant le chantier sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention (bip de recul, etc.) et au signalement d'incidents graves ou d'accidents. Les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur en matière de bruit. Afin de limiter le bruit émis par la circulation des camions sur la route d'accès au chantier puis sur les pistes internes au projet, ainsi que pour limiter les vibrations, celles-ci seront maintenues en bon état.

En phase de fonctionnement, le trafic engendré par le projet sera exclusivement lié à la maintenance du site. Ce seront environ 2 allers/venues par an qui seront engendrés par le projet. Cette maintenance ne nécessitera aucun poids-lourd. Seuls des véhicules légers viendront sur le site. **Aucun impact n'est donc à attendre du projet en fonctionnement sur le trafic.**

Concernant les niveaux de bruit engendrés par les appareils présents sur le site, ils ne seront en rien comparables à ceux qui sont engendrés par des infrastructures de transport (route, autoroute, voies ferrées) ou certains établissements industriels.

**Sur l'ensemble du projet, seuls les transformateurs en charge et la ventilation éventuelle des onduleurs seront susceptibles de produire du bruit. Leur niveau sonore avoisinera au maximum les 70 dB(A) au niveau même des infrastructures. L'habitation la plus proche se trouve à environ 90 m du poste de livraison et à 95 m du poste de transformation. A ces distances, le bruit des transformateurs ou des onduleurs sera inférieur à 32 dB(A).**

Enfin, le parc photovoltaïque ne fonctionnant pas la nuit, période où les problématiques d'urgence sont les plus sensibles, celui-ci n'aura pas d'incidence sur le contexte sonore.

La configuration du projet ainsi que les caractéristiques sonores des appareils permettent de conclure que le niveau de bruit induit par le projet photovoltaïque sera imperceptible pour le voisinage fixe.

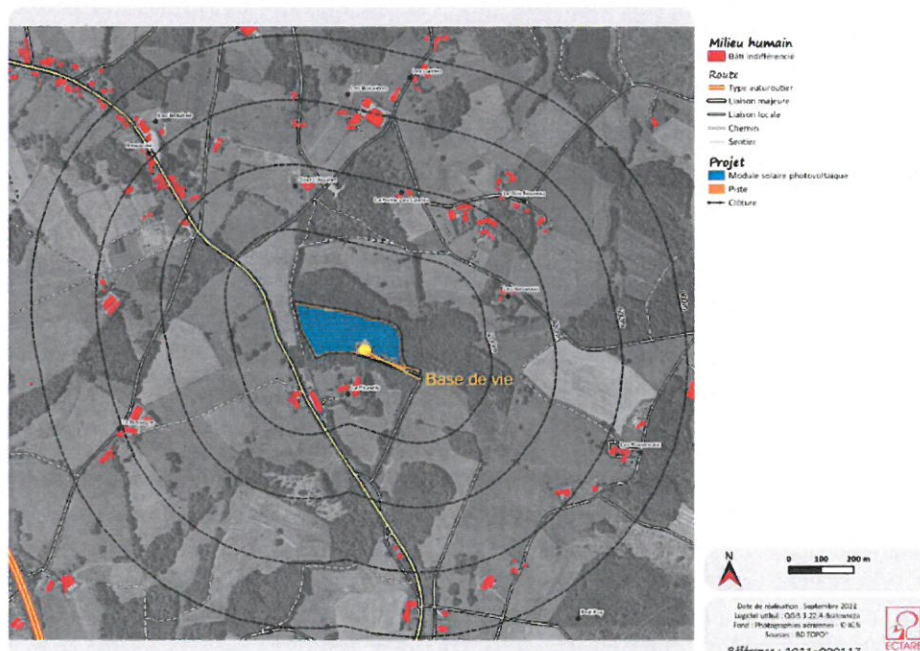


Figure 7 : Implantation du projet vis-à-vis du voisinage

## 7. LE PROJET NECESSITE LA MISE EN PLACE DE SERVITUDES

**7.1 Ces aspects ont été évoqués lors de notre réunion préalable à l'ouverture de l'enquête publique, le 22 août 2023, en présence de M. Bernard ROUX maire de Masseret.**

**Il s'agit en effet de valider d'une part, les modalités d'accès au site, puisque la piste demeure propriété indivise de 3 personnes et de confirmer d'autre part, le lieu de passage du raccordement souterrain du câblage, reliant la centrale au poste source. Ce dernier s'effectuant sur la commune voisine de La Porcherie.**

**M. ROUSSEAU a fait précisément état de ces incertitudes lors de sa seconde contribution déposée le 27 septembre dernier.**

**-> Quelles garanties pouvez-vous nous proposer à présent ?**

### ➤ Réponse du pétitionnaire

Trois propriétaires sont effectivement concernés par le chemin d'accès. Générale du Solaire est en contact avec Monsieur ROUSSEAU depuis le lancement du projet et lui a précisé qu'une convention de servitude sera proposée. Générale du Solaire a rencontré les deux autres propriétaires début octobre 2023 afin d'échanger sur la convention de passage et des modalités.

Un géomètre réalisera courant octobre ou novembre 2023 le relevé du chemin et sa superposition sur le plan de bornage pour connaître précisément les surfaces concernées.

Générale du Solaire signera avec les trois propriétaires des promesses de constitution de servitude qui devront être réitérées le jour de la signature de l'acte de vente. Elles devront être liées pour couvrir l'intégralité de l'accès. Celles-ci pourront être finalisées lorsque le relevé du chemin et sa superposition sur le plan de bornage sera réalisé par le géomètre.

Concernant le lieu de passage de passage du raccordement souterrain du câblage, reliant la centrale à la ligne HTA, Générale du Solaire a bien pris contact avec le propriétaire de la parcelle. Une convention sera établie entre lui et ENEDIS.



